



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	14
Représentés :	18
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abst :	0

2024/08

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

7 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 2 février deux mil vingt-quatre.

Présents : Tricard Béatrice, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Chauchet Emilie, Crespy Benjamin, Détienne Aurélien, Gaspard Céline (arrive à 19h26), Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Reauly Paola, Sage Pascale.

Absents excusés : Bila Laurent donne procuration à Pinardon-Thévet Lucette, Calomine Benoit donne procuration à Tricard Béatrice, Crouzit Sébastien donne procuration à Auzemery Laurent, Pagnou Pascal donne procuration à Ruaud Jean-Luc.

Absent : Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : Détienne Aurélien

Objet : Communauté de Communes ELAN – Pacte financier et fiscal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-28-4,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Considérant qu'il ressort des éléments de droit que les communautés de communes, qui ne sont pas signataires d'un contrat de ville, n'ont pas obligation d'instituer un pacte financier et fiscal sur leur territoire mais peuvent librement décider de s'en doter ;

Considérant que les dispositions législatives et réglementaires précitées ont explicité le rôle et le contenu d'un pacte financier et fiscal, à savoir qu'il vise « à réduire les disparités de charges et de recettes entre ses communes membres. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » ;

Considérant la volonté engagée par la Communauté de communes ELAN Limousin Avenir Nature d'élaborer un pacte financier et fiscal entre l'EPCI et ses 24 communes membres ;

Considérant les travaux nombreux s'étant déroulés depuis l'été 2023, à l'occasion de multiples réunions associant les représentants des communes (conseillers communautaires et maires), notamment une réunion de lancement et une réunion de restitution de diagnostic territorial devant l'ensemble des maires, des entretiens individuels avec l'ensemble des maires, deux ateliers en présence des élus des communes, deux Conseils des Maires, un conseil communautaire.

Temps de travail au cours desquels un diagnostic financier et fiscal précis du territoire a été dressé et partagé, et ont été débattues les orientations à suivre pour rétablir une trajectoire intercommunale viable et affirmer une solidarité territoriale renforcée ;

Considérant l'achèvement de ces temps de réflexions et la volonté de formaliser les éléments de pacte financier et fiscal exposés ci- après ;

Le territoire ELAN Limousin Avenir Nature, issu d'une fusion récente en 2017 de trois anciens EPCI (CC Porte d'Occitanie - CCPO, CC des Monts d'Ambazac et Val de Taurion - MAVAT et CC de l'Aurence et Glane Développement – AGD) et regroupant 24 communes ne facilitent pas le partage de vision commune et d'une même et unique « communauté de destin ».

Des logiques de bassins de vie différents, tirés par plusieurs bourgs centres, et un historique d'intégration et d'exercice de compétences intercommunales hétérogènes ont contraint le développement du fait communautaire, dont l'affirmation nécessite le déploiement d'efforts redoublés et des politiques d'harmonisation.

Ces trois ex-EPCI présentaient un régime fiscal différent avant fusion :

- fiscalité additionnelle (FA) pour MAVAT,
- fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone (FA-FPZ) pour CCPO,
- fiscalité professionnelle unique (FPU) pour AGD,

complexifiant l'approche d'harmonisation nécessaire, notamment dans la contribution des communes au financement des politiques communautaires.

Les années récentes ont par ailleurs montré une tendance nette à l'affaiblissement des capacités financières intercommunales à porter un projet de territoire.

A l'aune de ces constats, les élus ont souhaité « refaire lien » et ont à ce titre initié des travaux de formalisation d'un pacte financier et fiscal.

Ceux-ci, à travers l'établissement d'un diagnostic clair des forces et faiblesses du territoire, l'identification d'enjeux partagés, et des voies et moyens qui s'offrent à lui pour y répondre, ont conduit à la rédaction du présent document-cadre joint en annexe fixant la feuille de route pour la fin du mandat actuel et le début du prochain.

Les éléments y figurant sont l'objet d'un consensus recherché le plus large possible sur les objectifs à atteindre et les moyens d'y parvenir. Il a été souhaité également que ce moment soit l'occasion de participer à la correction de disparités intra bloc communal, au sein duquel les éléments de péréquation restaient jusqu'à présent sporadiques.

Ce pacte se veut en effet le cadre de solidarités nouvelles ou renforcées entre la communauté de communes et les communes membres pour mieux prendre en compte les différences de richesse et d'atouts - en contribuant à les corriger -.

Par ailleurs, le portage du projet de territoire suppose un effort commun de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et de ses 24 communes membres. Cet effort doit être juste et proportionné au niveau de richesse des membres.

A ce titre le pacte proposé met en œuvre les outils permettant d'ajuster cet effort au plus près des besoins : outils fiscaux (actionnement du levier fiscal, mise en place de dispositifs de partage de fiscalité), modulation des outils de péréquation (évolution de la répartition du FPIC), ajustement des transferts de compétences (révision libre des AC), fixation de cibles de pilotage financier.

Ces outils prennent place dans une dynamique à 2 axes :

AXE 1 : AFFIRMER LA SOLIDARITE TERRITORIALE

AXE 2 : MAITRISER LES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES EN VUE DE DYNAMISER LE PROJET DE TERRITOIRE

Ces axes sont développés dans le projet de pacte, ci-annexé, à la présente délibération et soumis à approbation.

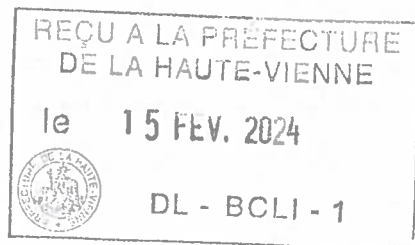
Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré:

- Approuve le pacte financier et fiscal joint à la présente délibération
- S'engage à soumettre à sa délibération future les outils de déclinaison du pacte identifiés,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 7 février 2024



2 0 2 4



PACTE FINANCIER ET FISCAL

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES ELAN

ET SES COMMUNES
MEMBRES

UN PACTE FINANCIER ET FISCAL EST UN **ENGAGEMENT FORMALISÉ ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTÉ PERMETTANT DE METTRE À PLAT LEURS RELATIONS FINANCIÈRES ET FISCALES. BIEN CONDUIT, IL CONSTITUE UNE OPPORTUNITÉ DE RENFORCER ET DE REPENSER LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE.**

1 LA SITUATION D'ELAN

DEPUIS 2017, ELAN A UNE CAPACITÉ D'AUTO-FINANCEMENT NETTE NÉGATIVE SUR 5 EXERCICES CONSÉCUTIFS. Cela signifie qu'une partie du capital des emprunts et les travaux d'investissements ne sont financés que par de nouveaux emprunts.

La croissance de la dette a été de 11% par an sur la période de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) (2017-2022).

La CRC dans son rapport provisoire indique qu'en raison de l'instabilité de ses ressources, d'une capacité d'autofinancement restreinte et d'investissements conséquents passés et à venir, Elan se trouve dans un contexte budgétaire difficile. Ces circonstances appellent des efforts dans la durée pour stabiliser la situation financière et porter les projets du territoire.

POURQUOI EN EST-ON LÀ ?

Ce n'est pas un problème conjoncturel mais structurel.

La capacité d'auto financement brute devient négative sous l'effet d'une croissance des charges plus forte que celle des produits.

Les transferts de charges ont été faits à l'avantage des communes représentant 857 000€ tous les ans sur le budget principal. La CRC indique que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) n'a pas toujours été réunie et l'évaluation des charges transférées est parfois insuffisante.

Pour le budget assainissement, la CRC estime qu'en l'absence d'évaluation sérieuse des charges transférées, cette carence est de nature à entraîner d'importants risques techniques, financiers pour Elan.

Le Cabinet Michel KLOPFER (cabinet reconnu qui a déjà réalisé des études similaires pour plus de 1200 collectivités), mandaté depuis juillet 2023 pour mener une étude financière et fiscale sur la Communauté de communes a également relevé :

- Les dépenses de personnel progressent plus vite

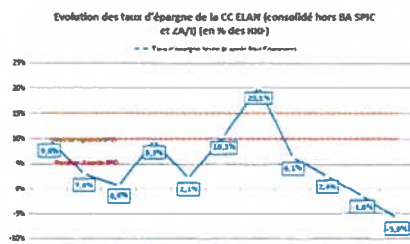
que la moyenne, souvent au grès des transferts de compétence.

- L'intégration fiscale d'ELAN est faible, ce qui diminue sa Dotation Globale de Fonctionnement.
- Des budgets annexes sont déséquilibrés sans les subventions d'équilibre des communes et du budget principal d'ELAN.
- Les dépenses liées aux compétences de l'ex-AGD n'ont pas été réduites, bien que le départ de Couzeix et Chaptelat ait fait perdre à cet EPCI 65% de ses recettes.

La Préfecture a mis Elan dans son réseau d'alerte l'enjoignant à trouver des solutions.

QUE SE PASSE-T-IL SI ON NE FAIT RIEN ?

La révision des Attributions de compensation en 2023 a permis de revenir à un équilibre budgétaire correct, mais c'est insuffisant pour sortir de la zone d'alerte à moyen terme. Si l'on n'agit pas, la situation décrite par la Chambre régionale des comptes et le Cabinet Klopfer est amenée à empirer, avec de moins en moins de possibilités d'investissements d'Elan dans les communes (par exemple pour la voirie, mais pas uniquement). Cette situation est illustrée par le graphique présenté ci-après :



La CRC indique que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) n'a pas toujours été réunie et l'évaluation des charges transférées est parfois très insuffisante.

Aujourd'hui, les élus communautaires et les communes ont la responsabilité de trouver des solutions.

Depuis 18 mois, de nombreux sujets comme la petite enfance, la lecture publique, l'école de musique ont fait l'objet de groupes de travail, avec des rendus réguliers devant les autres élus. En complément, des sentiments d'injustices et

de frustrations ont été exprimées par certaines communes et le sujet de la répartition du FPIC est préoccupant.

Pour toutes ces raisons, il a été décidé d'aboutir à un pacte financier et fiscal permettant d'arriver à un accord politique partagé par tous.

Le réputé cabinet Klopfer nous accompagne depuis cet été, dans une étude qui a été réalisée en complète transparence.

Pour être le plus juste possible, plutôt que de solliciter un montant par habitant, il a été décidé de travailler sur un calcul comprenant 12 paramètres, qui ont été affinés au fil de l'étude et des échanges. Il y a eu 4 réunions avec en moyenne 50 participants, un échange en direct avec toutes les communes, de très nombreux aller-retours et modifications pour arriver à cette proposition. C'est le fruit d'un long travail partenarial.

2 PROPOSITIONS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL



SUJET	PROBLÈME IDENTIFIÉ	SOLUTION PROPOSÉE DANS LE PACTE
RÉPARTITION DU FPIC	Insécurité des budgets : répartition libre = unanimité du conseil communautaire.	Répartition dérogatoire (majorité des 2/3 des conseillers communautaires) : • Meilleure péréquation • Plus de stabilité des budgets • Meilleure intégration fiscale (CIF)
COÛT FINANCIER DE LA CRÈCHE, DE L'ASLH DE CHAMBORÈT / SAINT-JOUVENT ET DU RELAIS PETITE ENFANCE	Service non uniforme sur le territoire Les autres communes payent le service « 2 fois »	Refacturations tous les ans au réel du déficit aux communes utilisatrices (50% en 2024 ; 75% en 2025 ; 100% en 2026) + participation à l'amortissement des locaux (40K€/an) Prise en charge à 100% par Elan des enfants hors territoire et des séjours, qui peuvent profiter à toutes les familles.
COÛT FINANCIER DES MÉDIATHÈQUES DE NANTLAT ET NIEUL	Service non uniforme sur le territoire Les autres communes payent le service « 2 fois »	Refacturations tous les ans au réel de 50% du déficit aux communes utilisatrices.
COÛT FINANCIER DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE	Pas de CLECT au départ. 100% du coût est supporté par Elan.	Refacturations tous les ans au réel de 50% du déficit aux communes utilisatrices.

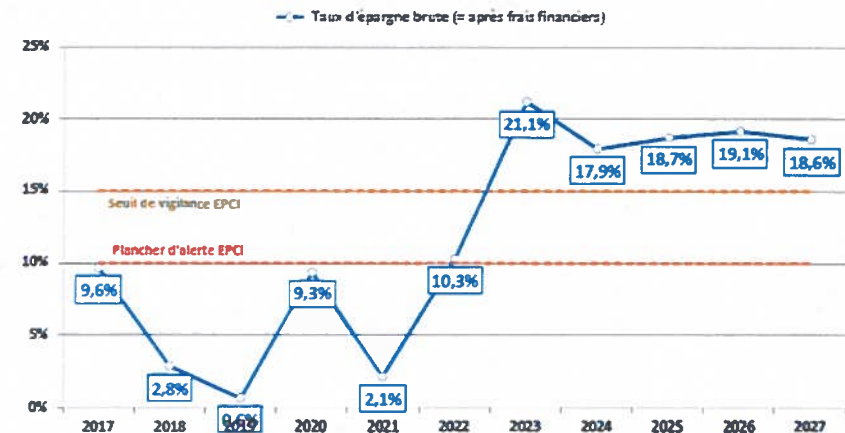
SUJET	PROBLÈME IDENTIFIÉ	SOLUTION PROPOSÉE DANS LE PACTE
VOIRIE	Le principe d'une CLECT est d'avoir une neutralité budgétaire. En l'espèce 580 000€ de fonctionnement à la charge d'Elan n'ont pas été compensés par les communes Les ex-PO ont eu un abattement de 75% lors du transfert alors qu'elles avaient déjà transféré 75% de leur voirie. C'est inéquitable.	Pour continuer à entretenir les routes et ouvrages d'art, compensation par les communes à hauteur de 70%. Rétablir l'équité entre les communes.
ASSAINISSEMENT	Accord local de participation des communes au budget assainissement par une subvention directe : c'est illégal, les communes n'ayant plus la compétence.	Ramener de 6 à 5 ans les subventions prévues, tout un montant total inférieur de 9 000€ sur la période la participation des communes par une baisse des AC. (150 000€ en 2024, en baisse de 30 000€ par an jusqu'en 2028). Le budget principal aidera le budget assainissement à l'euro près.
SERVICE COMMUN DROIT DES SOLS	A 90%, ce service commun réalise le travail des communes mais est financé à 100% par Elan. C'est un service commun au sens de l'article L5211-4-2 du CGCT.	Refacturation à 90% du coût global aux communes au prorata de l'utilisation en année N-1. 10% restent à la charge d'Elan.
DÉGAGER DES MARGES DE MANŒUVRES ALORS QUE LES CHARGES DE PERSONNEL AUGMENTENT EN MOYENNE DE 10%/AN	Cette augmentation est liée principalement aux transferts de compétences	Réduire la croissance de ces dépenses de 3% tous les ans.
FINANCER LES 50% DE PRISE DE CHARGE DE LA PETITE ENFANCE EN 2024 ET LES 25% EN 2025	Le budget principal d'Elan n'en a pas les moyens	Augmenter la TFPB de 0.4 points en 2024, dont le taux est 1 point inférieur à la moyenne départementale, augmenter la TFPNB de 1 point et la TH des résidences secondaires de 0.5 point. La CFE reste inchangée.
FINANCER L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉS	Elan aménage et entretient les zones d'activités sans qu'il n'y ait de compensation financière	Partage : 20% du produit de la TFPB sur les futures installations sur les ZA pour Elan
PARTAGE DE L'IFER	Quelles doivent être les modalités de partage de l'IFER ?	Rester sur les bases de la Loi

3 RÉSULTATS

POUR ELAN : UN FONCTIONNEMENT ASSAINI ET DES CAPACITÉS D'INVESTISSEMENT (2M€ À 2,5 M€/AN) DANS LES COMMUNES.



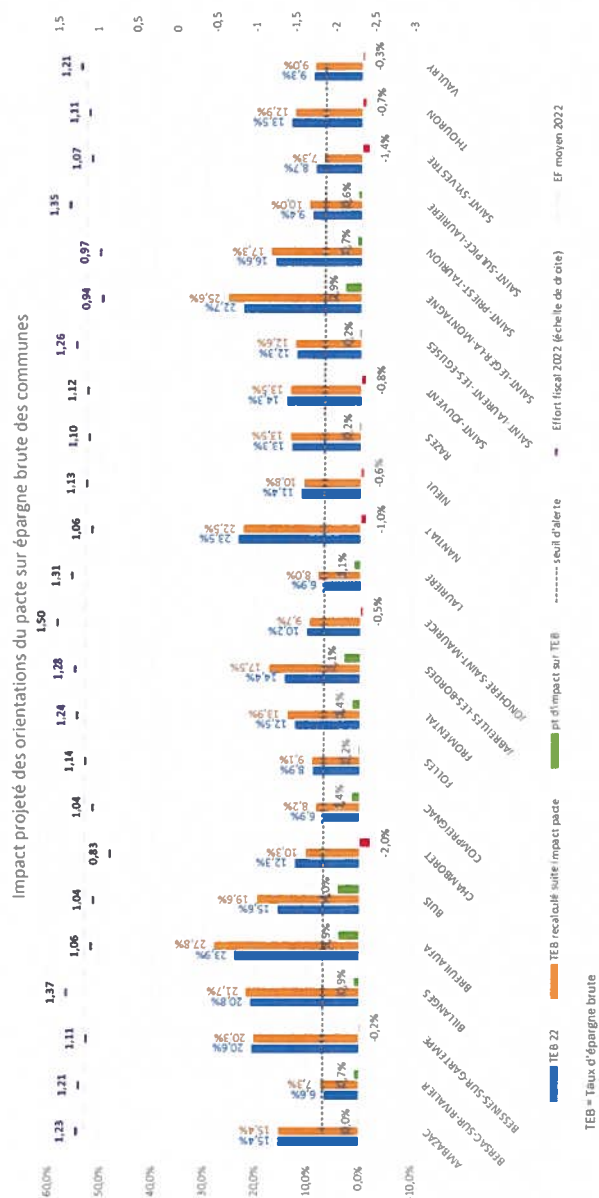
Evolution des taux d'épargne de la CC ELAN (consolidé hors BA SPIC et ZA/I) (en % des RRF)



Le vote des propositions de ce Pacte financier et fiscal permettra d'atteindre les objectifs de rétablissement d'une équité entre les communes et l'EPCI (révision des transferts de charges), mais aussi entre les communes elles-mêmes (Dotation de solidarité). **Ajouté à une gestion équilibrée, ce Pacte donnera les moyens à Elan de réaliser sa vocation de développement de tout le territoire, notamment par l'investissement.**

POUR LES COMMUNES : LE CONSULTANT AVAIT POUR MISSION DE METTRE AUCUNE COMMUNE EN GRANDE DIFFICULTÉ, COMME LE MONTRE LE GRAPHIQUE CI-DESSOUS.

Impact année 1 (2024) en section de fonctionnement



4 LA SUITE...

- Le Pacte Financier et fiscal qui contient ces solutions a été voté en Conseil communautaire et sera proposé lors de votre prochain Conseil municipal.
- Il constituera une base pour l'élaboration des Débats d'orientation budgétaires et des budgets d'Elan et des Communes.
- Des délibérations concordantes devront être prises sur différents sujets (par exemple, révisions libres des AC de fonctionnement et d'investissement), tandis que d'autres sujets feront l'objet de délibérations d'Elan uniquement (par exemple, FPIC, taux d'imposition).
- Nous l'avons vu récemment, pour que cela ait du sens, il faut que toutes les communes et donc tous les conseils municipaux acceptent les termes de ce pacte. **L'unanimité est indispensable.**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE

13 rue Gay-Lussac 87240 Ambazac

055 55 56 04 84 // accueil@elan87.fr

**Pacte financier et fiscal
Communauté de communes ELAN**

La Communauté de communes ELAN Limousin Avenir Nature a engagé à l'été 2023 l'élaboration d'un pacte financier et fiscal dans l'optique de redéfinir et d'affermir les relations entre les communes membres et l'Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) et de tracer une trajectoire financière viable pour les années qui viennent.

Le territoire, issu d'une fusion récente en 2017 de trois anciens EPCI (CC Porte d'Occitanie - CCPO, CC des Monts d'Ambazac et Val de Taurion - MAVAT et CC de l'Aurence et Glane Développement – AGD) et regroupant 24 communes – les communes de Couzeix et Chaptelat ayant préalablement rejoint la Communauté urbaine de Limoges voisine-, présente une étendue notable (près de 50 km d'est en ouest et 40 km du nord au sud) et une disposition géographique particulière en blocs reliés par un isthme – Compreignac-, ne facilitant pas le partage de vision commune et l'idée de constituer une même et unique « communauté de destin ».

Territoire issu de la fusion de 3 ex CC en 2017



Ex CC d'appartenance

- CC Porte d'Occitanie
- CC AGD
- CC MAVAT
- CC AGD -> CU LIMOGES

Des logiques de bassins de vie différents, tirés par plusieurs bourgs centres, et un historique d'intégration et d'exercice de compétences intercommunales hétérogènes, ont contraint le développement du fait communautaire, dont l'affirmation nécessite aujourd'hui le déploiement d'efforts redoublés et des politiques d'harmonisation.

Ces trois ex-EPCI présentaient un régime fiscal différent avant fusion :

- fiscalité additionnelle (FA) pour MAVAT,
- fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone (FA-FPZ) pour CCPO,
- fiscalité professionnelle unique (FPU) pour AGD,

complexifiant l'approche d'harmonisation nécessaire, notamment dans la contribution des communes au financement des politiques communautaires, que ce soit la compétence petite enfance/enfance ou voirie notamment¹. Le niveau d'intégration préalable et les modalités

¹ Un EPCI en FA finance les transferts de compétences réalisées des communes vers l'EPCI en levant une fiscalité additionnelle.

Un EPCI en FPU finance les transferts de compétences via la mécanique spécifique des attributions de compensation.

divergentes de financement des compétences ont conduit au développement d'un sentiment de traitement inéquitable des communes.

Les années récentes ont par ailleurs montré une tendance nette à l'affaiblissement des capacités financières intercommunales à porter un projet de territoire. L'analyse financière rétrospective menée, qui sera détaillée en partie une, a confirmé cette tendance, et le placement de l'EPCI en réseau d'alerte préfectoral a achevé s'il en était besoin de forger la conviction d'un redressement nécessaire de trajectoire pour éviter le mur financier.

A l'aune de ces constats, les élus ont souhaité « refaire lien » et ont à ce titre initié des travaux de formalisation d'un pacte financier et fiscal.

Ceux-ci, à travers l'établissement d'un diagnostic clair des forces et faiblesses du territoire, l'identification d'enjeux partagés, et des voies et moyens qui s'offrent à lui pour y répondre, ont conduit à la rédaction du présent document-cadre fixant la feuille de route pour la fin du mandat actuel et le début du prochain.

Table des matières

1) Rappel des constats posés par le diagnostic territorial	3
a) Un EPCI à la situation fragile à fin 2022, hypothéquant sa capacité à porter un projet de territoire	3
i) Une épargne brute d'ELAN trop volatile et inférieure aux moyennes comparatives	3
ii) Une intégration fiscale peu prononcée	4
iii) Un niveau d'investissement sans élan... ..	6
b) Des communes mieux armées, mais présentant des aspérités différentes	6
c) Des relations communes/EPCI empreintes d'inéquité	8
2) Enjeux territoriaux.....	10
a) Mettre l'équité au centre de l'action territoriale pour renforcer les liens communautaires et faire sens commun	10
b) Restaurer les capacités d'initiative et de portage de l'EPCI	10
3) Orientations	11
a) Affirmer la solidarité territoriale, en approche croisée	11
i) Sécurisation de la répartition du FPIC et renforcement de la péréquation horizontale	11
ii) Viabilisation des dispositifs de soutien à l'assainissement, dans l'optique de restaurer l'équilibre du budget annexe éponyme	14
iii) Instauration de mécanismes de partage de fiscalité	15
b) Donner les moyens de la maîtrise des compétences communautaires, pour dynamiser le projet de territoire	16
i) Rééquilibrage des transferts de charges par le mécanisme de la révision libre des AC.....	16
ii) Maîtrise de la dépense et optimisation des recettes intercommunales	18
iii) Rétablissement de la trajectoire intercommunale pour « réinvestir » le territoire	21

1) Rappel des constats posés par le diagnostic territorial

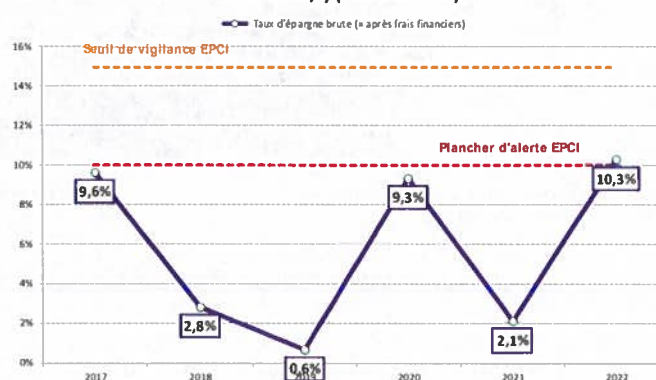
- a) Un EPCI à la situation fragile à fin 2022, hypothéquant sa capacité à porter un projet de territoire
- i) *Une épargne brute d'ELAN trop volatile et inférieure aux moyennes comparatives*

La CC ELAN affiche un niveau d'épargne brute consolidé et retraité particulièrement fragile, trop peu fourni (10% en 2022 soit juste au-dessus du seuil d'alerte), et qui fluctue fortement d'une année sur l'autre... montrant ainsi une sensibilité marquée aux aléas.

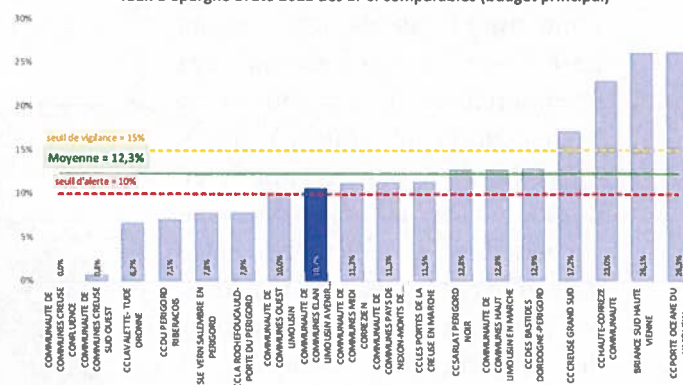
Le taux d'épargne brute consolidé et retraité reste particulièrement fragile en 2022, quand bien même il s'extrait du seuil d'alerte pour la première fois depuis la fusion. Mais cette situation est loin de garantir à la collectivité une trajectoire de rétablissement de ses ratios, d'autant plus que l'évolution passée a montré une grande volatilité.

La CC ELAN présente un taux d'épargne brute consolidé inférieur à la moyenne de l'échantillon sur toute la période. Il se positionnait en queue de peloton en 2021.

Evolution des taux d'épargne de la CC ELAN (consolidé hors BA SPIC et ZA/I) (en % des RRF)



Taux d'épargne brute 2022 des EPCI comparables (budget principal)

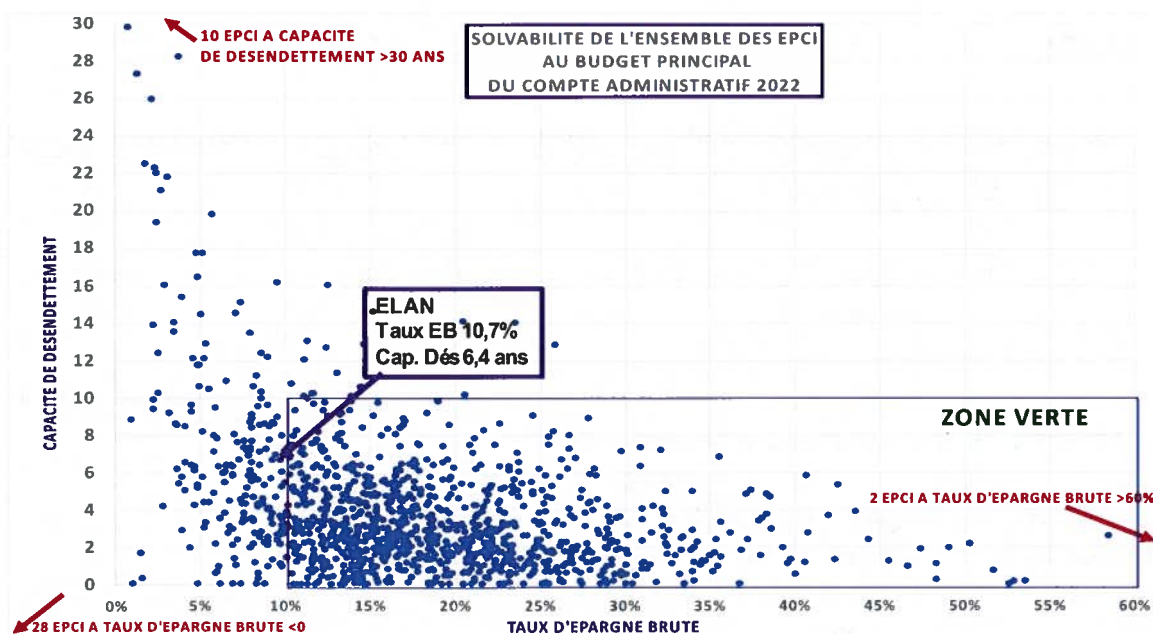


La dynamique de la dépense a été soutenue sur la période récente (+4,6% entre 2017 et 2021 contre +3,4% pour les recettes), notamment en ce qui concerne l'évolution de la masse salariale (+14%/an en croissance annuelle brute, +9,2% en croissance nette entre 2018 et 2022).

Ce qui a conduit à l'enregistrement d'impacts sur l'épargne brute.

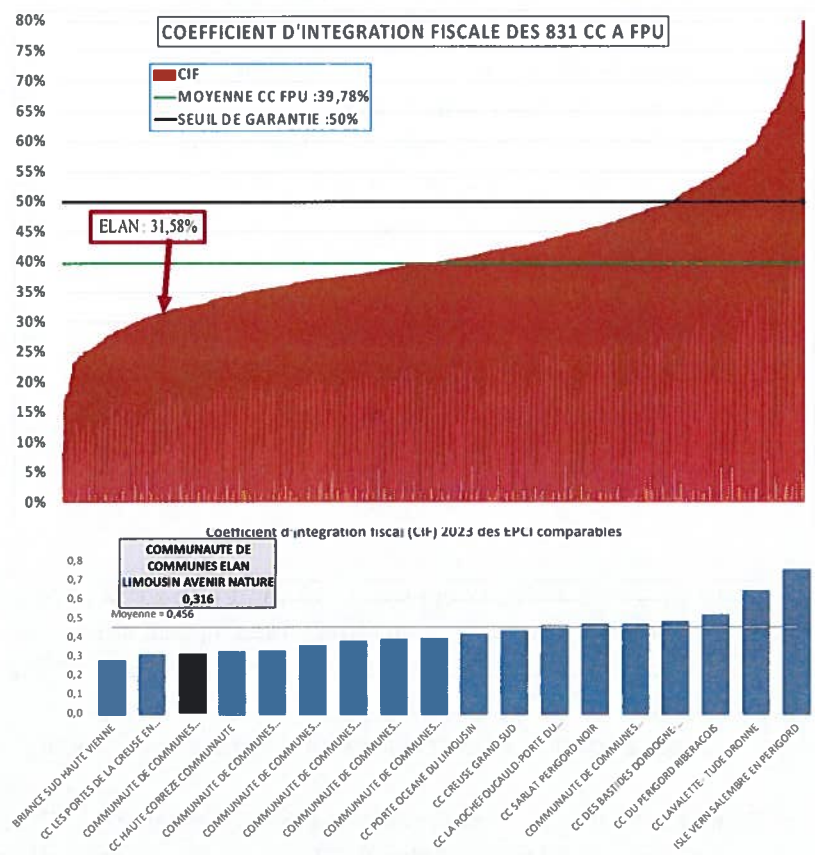
En conséquence, la capacité de désendettement de l'EPCI s'en est ressenti, elle aussi fortement erratique et dégradée (plus de 30 ans en 2021, avant de revenir à 6,5 ans en 2022).

Cette situation de volatilité globale enserré la CC ELAN dans un environnement de fragilité et nécessite des mesures pour se dégager des aléas et conforter sa trajectoire.



ii) Une intégration fiscale peu prononcée

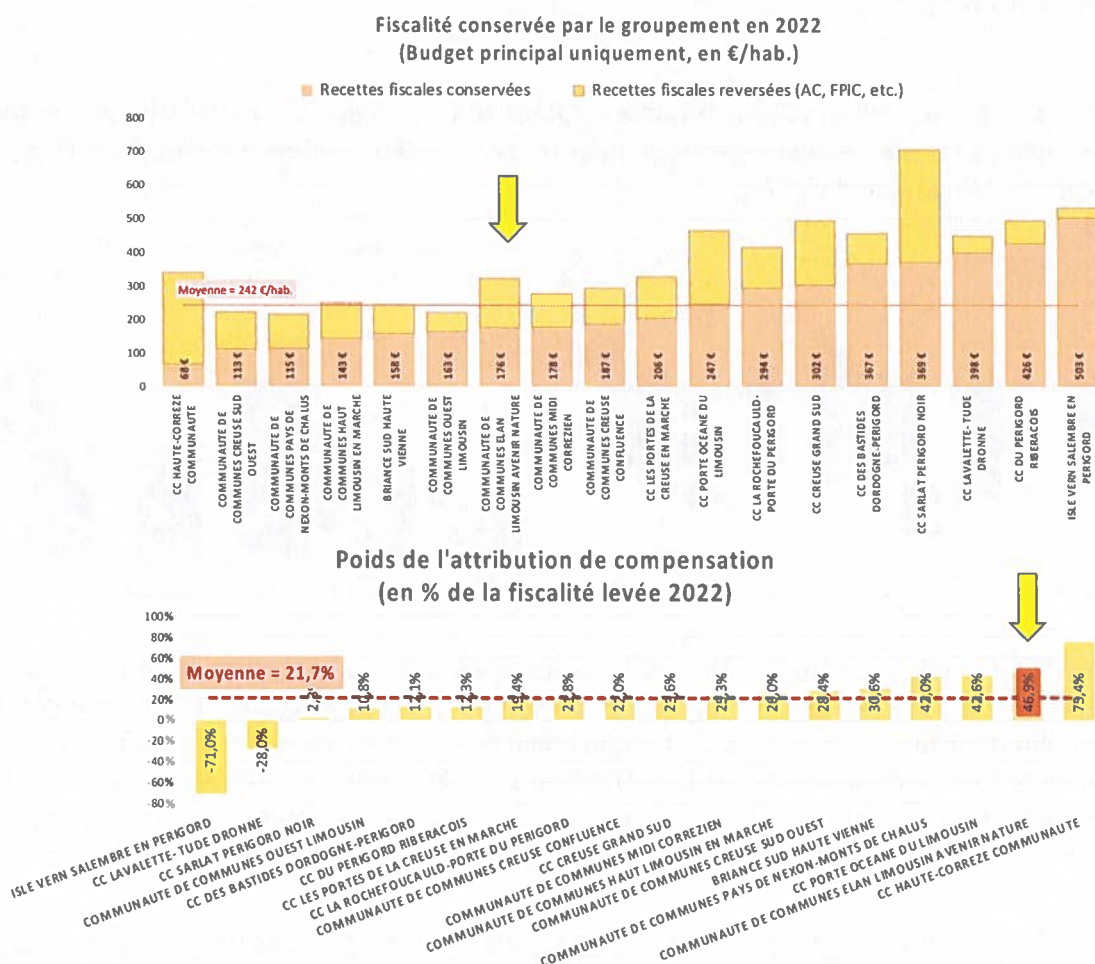
Le niveau d'intégration fiscale de la CC ELAN – mesurée par l'indicateur de coefficient d'intégration fiscale (CIF) – figure parmi les moins élevés des Communautés de communes de l'échantillon comparatif : à 31,6 % en 2023, il se situe 14 points en dessous de la moyenne de l'échantillon (et à 9 points de la moyenne nationale des CC à 40%). Mais surtout **en dessous du seuil de garantie DGF** fixée par la législation (à 50%). Un sujet de préoccupation possible à l'avenir dans la mesure où l'atteinte de la dotation d'intercommunalité spontanée se rapproche (2025 estimée), préoccupation pour le moment toutefois gommée par l'annonce récente au PLF 2024 d'un abondement - à la pérennité questionnée - de la dotation d'intercommunalité au niveau national.



En matière de fiscalité intercommunale :

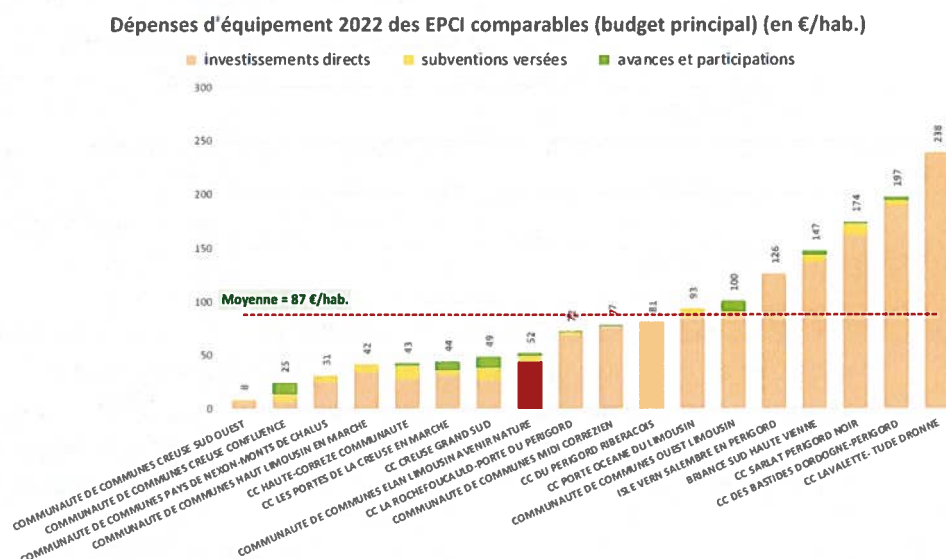
- le taux de taxe foncière intercommunal apparait sur la période bien plus faible que la moyenne (**plus de deux fois moindre**). Avec des valeurs locatives du territoire (bases de foncier bâti en €/hab) qui sont légèrement moins élevées que la moyenne de l'échantillon (95%).
- le taux de fiscalité économique (CFE) pratiqué est quant à lui supérieur de 1,5 points à la moyenne des collectivités comparables en 2022. Il est resté stable sur la période. Les bases de CFE sont largement plus faibles que la moyenne de l'échantillon (66% de la moyenne).

Les versements communautaires à la charge d'ELAN apparaissent élevés. La CC ELAN ne conserve quasiment que la moitié de ses recettes fiscales (54% en 2022). C'est parce que le volume des attributions de compensation reversées aux communes (AC) est particulièrement soutenu. Le poids des AC est au double de la moyenne de l'échantillon en €/hab (144€/hab contre 97 en moyenne en 2022). Non sans impact sur le CIF.



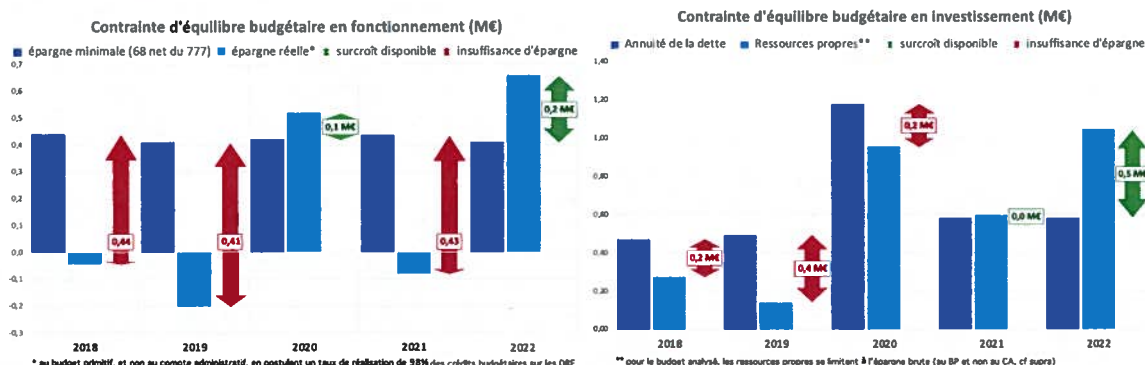
iii) Un niveau d'investissement sans élan...

L'EPCI ELAN apparaît relativement absent en matière d'équipement : il a peu porté d'investissements sur la période rétrospective, autour de 1,5M€/an en moyenne, niveau inférieur en €/hab à la moyenne des collectivités comparées (de 40% environ).



L'EPCI présente par ailleurs des contraintes réglementaires d'équilibre budgétaire qui ne sont pas respectées sur la période récente et une situation de déséquilibre chronique des budgets annexes (assainissement et OM).

Budget principal consolidé



Le rétablissement de l'équilibre des budgets annexes, fixé également en priorité, suppose préalablement de conforter la trajectoire du budget principal en lui redonnant des marges de manœuvre nouvelles et garanties. Le rééquilibrage des budgets annexes passera dès lors par un abondement temporaire du budget principal pour le budget annexe assainissement, tel qu'autorisé par le cadre législatif assoupli notamment par la récente loi 3DS, et par la recherche d'un ajustement adéquat et supportable pour l'usager de la politique de tarification.

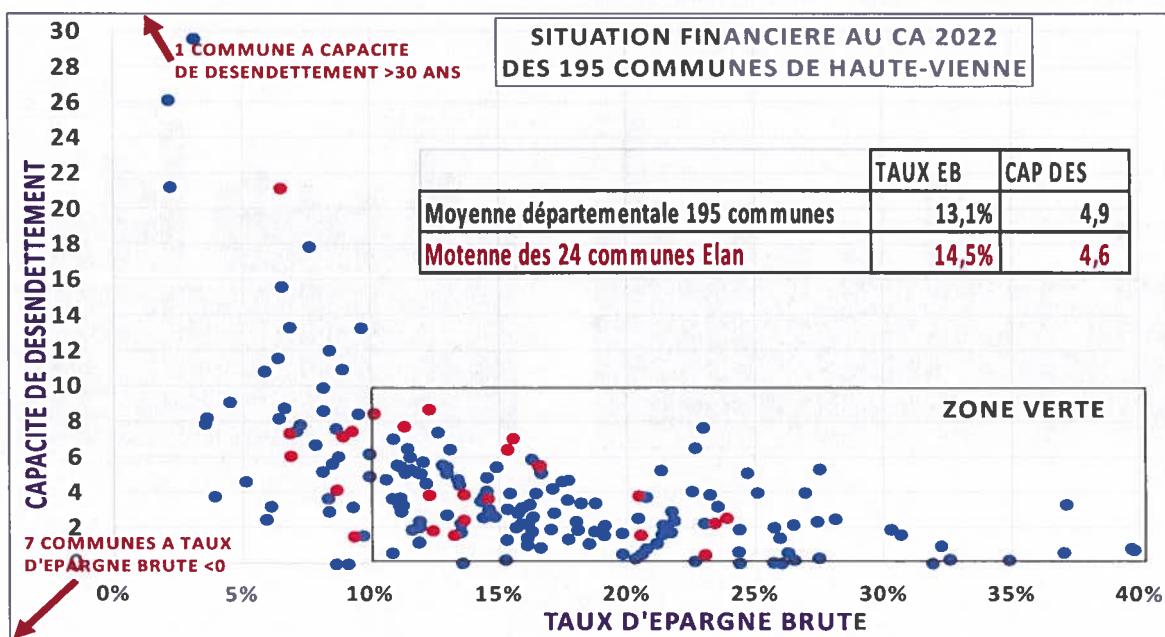
b) Des communes mieux armées, mais présentant des aspérités différentes

Les communes du territoire, sur la base de leurs ratios d'épargne ou de capacité de désendettement, présentent pour l'essentiel une santé financière sans fragilité apparente :

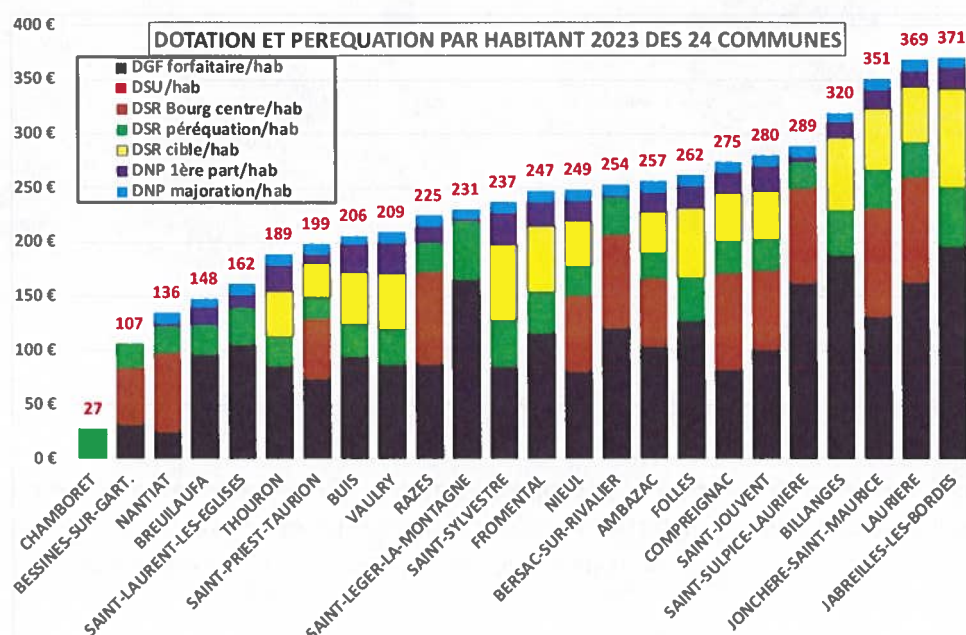
- un ratio moyen légèrement supérieur à la moyenne nationale communale (14,2%) mais inférieurs aux moyennes de strate

- une capacité de désendettement moyenne de 4,6 ans, toutefois avec pour moitié d'entre elles des ratios un peu plus élevés que les moyennes de strates.

Moins d'un tiers des communes montrent des ratios plus contraints et trois d'entre elles seulement présentent une situation un peu plus fragile sur l'épargne brute disponible au regard de la moyenne du territoire, atténuée pour deux d'entre elles cependant par un niveau d'endettement encore modéré.

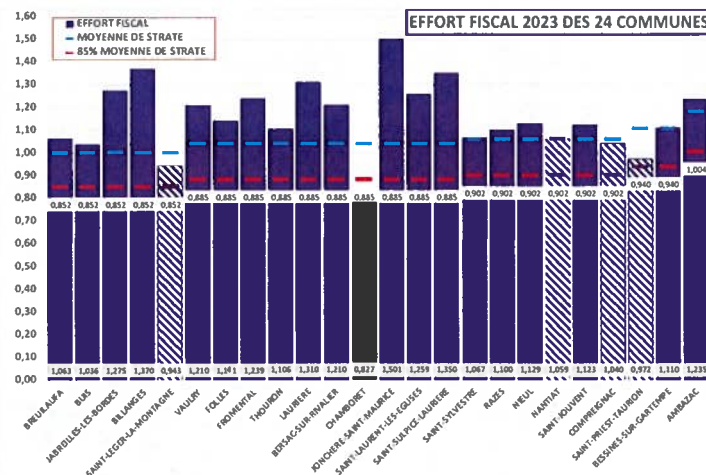
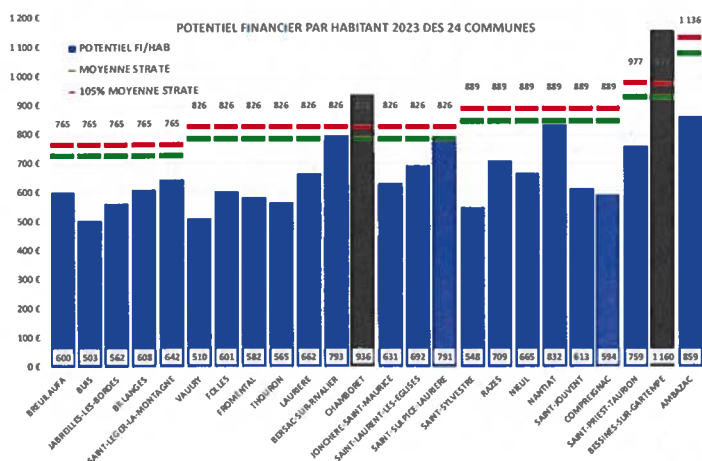


Les communes du territoire ELAN bénéficient par ailleurs fortement de la péréquation verticale. Elles touchent toutes la DSR péréquation – en vert - et la majorité y ajoute la part cible – en jaune. 50% émargent également à la DSR Bourg centre – en brun-, une caractéristique « spécifique » au territoire, reflétant sa structuration multipôle, et dénotant un abondement de moyens supplémentaires par rapport à d'autres territoires.

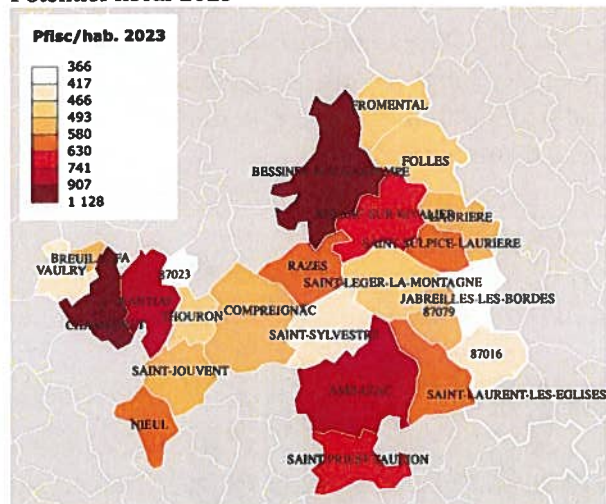


Elles affichent un niveau d'effort fiscal et de richesse inégal :

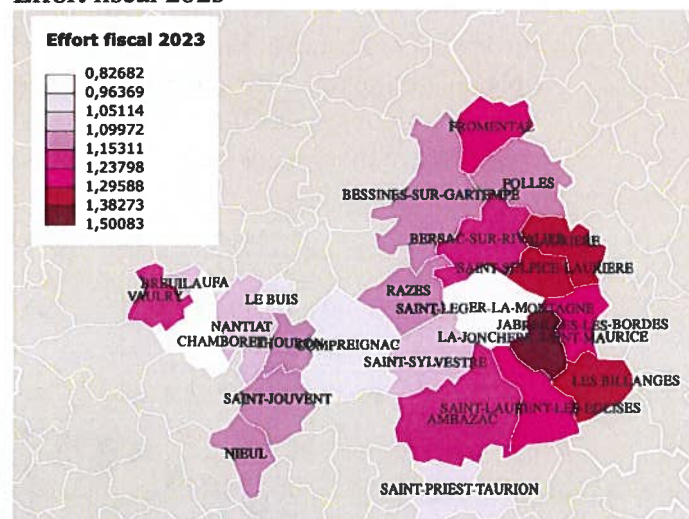
- leur potentiel fiscal (PFisc) apparait majoritairement en dessous des moyennes de strates (80% du PFisc de strate), mais 3 d'entre elles présentent un PFisc plus élevé (Bessines et Chamboret à 132%, Nantiat 105%).
- leur niveau d'effort fiscal en tendance globale est supérieur aux moyennes de strates, excepté quatre situations communales plus singulières.



Potentiel fiscal 2023



Effort fiscal 2023

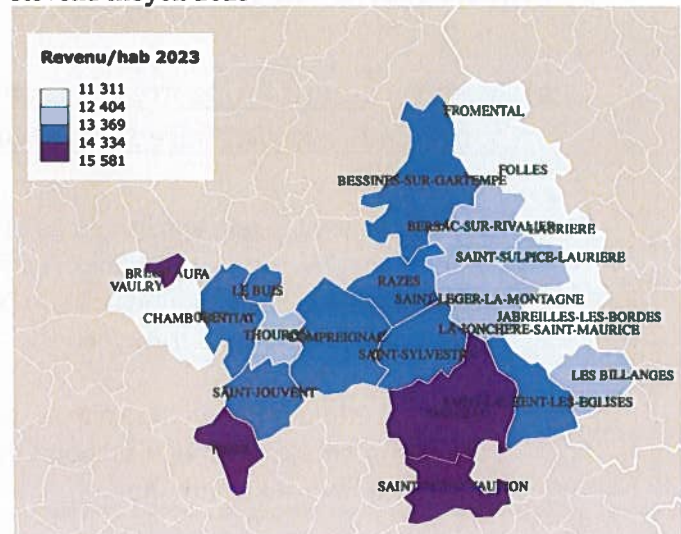


c) Des relations communes/EPCI empreintes d'inéquité

Le portage financier du territoire est opéré d'abord par les dynamiques communales, favorisées il est vrai par des transferts de charges sous-évalués et un exercice des compétences partiellement harmonisé, nourrissant parfois un sentiment d'inéquité entre communes on l'a dit.

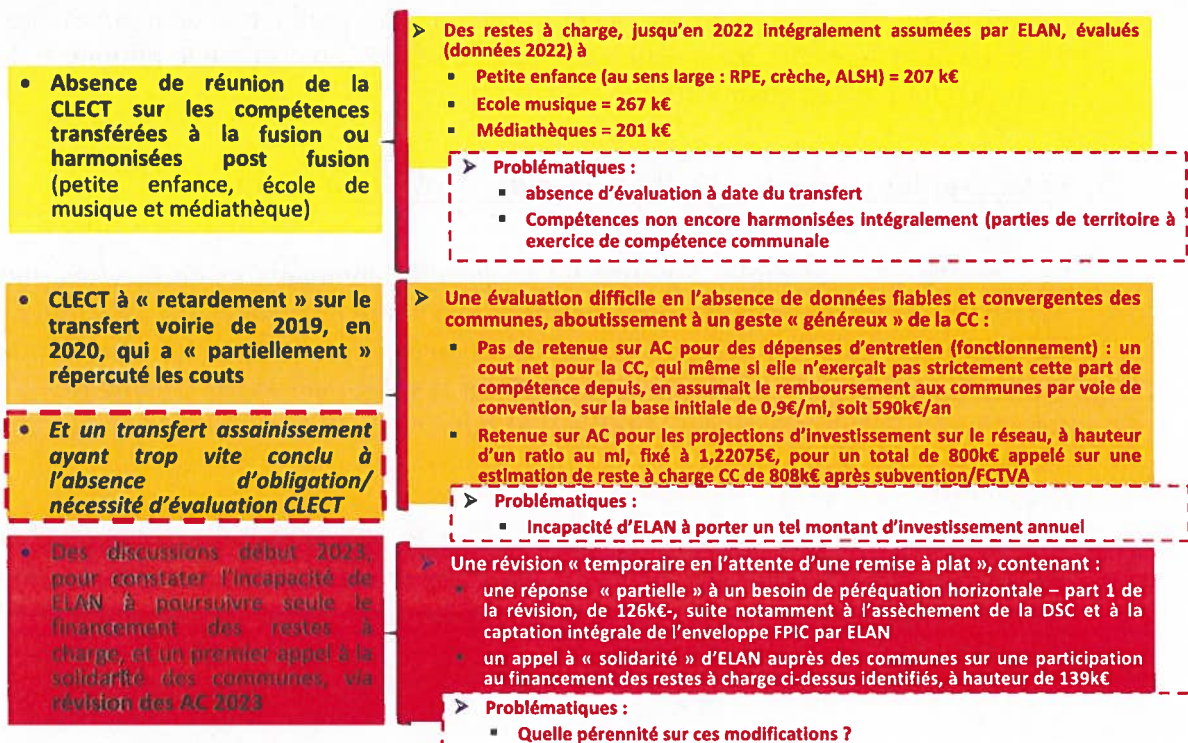
Ce sentiment peut également être renforcé par de fortes différences de revenus moyens par habitant enregistrées sur le territoire. La moyenne du revenu par habitant (13 933€) ne représente par ailleurs que 87% de la moyenne nationale (16 000€ France entière).

Revenu moyen 2023



L'inéquité de capacité se retrouve également entre l'EPCI, à la situation financière contrainte on l'a vu précédemment, et les communes qui ont pu bénéficier de l'absence de refacturations ou d'atténuations des refacturations des transferts de charges opérés depuis la fusion. Les restes à charge des politiques publiques assumées désormais à l'échelle intercommunale semblent peser de plus en plus lourds sur les finances communautaires, contraignant l'EPCI au retrait en matière d'investissements notamment.

Un bref récapitulatif des conditions de transferts de charges depuis 2017 montre l'étendue des problématiques.



2) Enjeux territoriaux

a) Mettre l'équité au centre de l'action territoriale pour renforcer les liens communautaires et faire sens commun

Face aux difficultés rencontrées en 2022 par l'EPCI, de premières négociations ont été menées par les services de la collectivité intercommunale en vue d'une révision « temporaire » des attributions de compensation, de l'ordre de -230k€ en net (-256k€ sur AC versées et -26k€ sur AC reçues).

Toutefois cette première étape n'a pas permis de corriger intégralement les situations précédemment décrites, tant du point de vue des capacités d'Elan que des différences de traitement entre communes.

Des enjeux ont été exprimés lors des consultations avec les différents acteurs visant à :

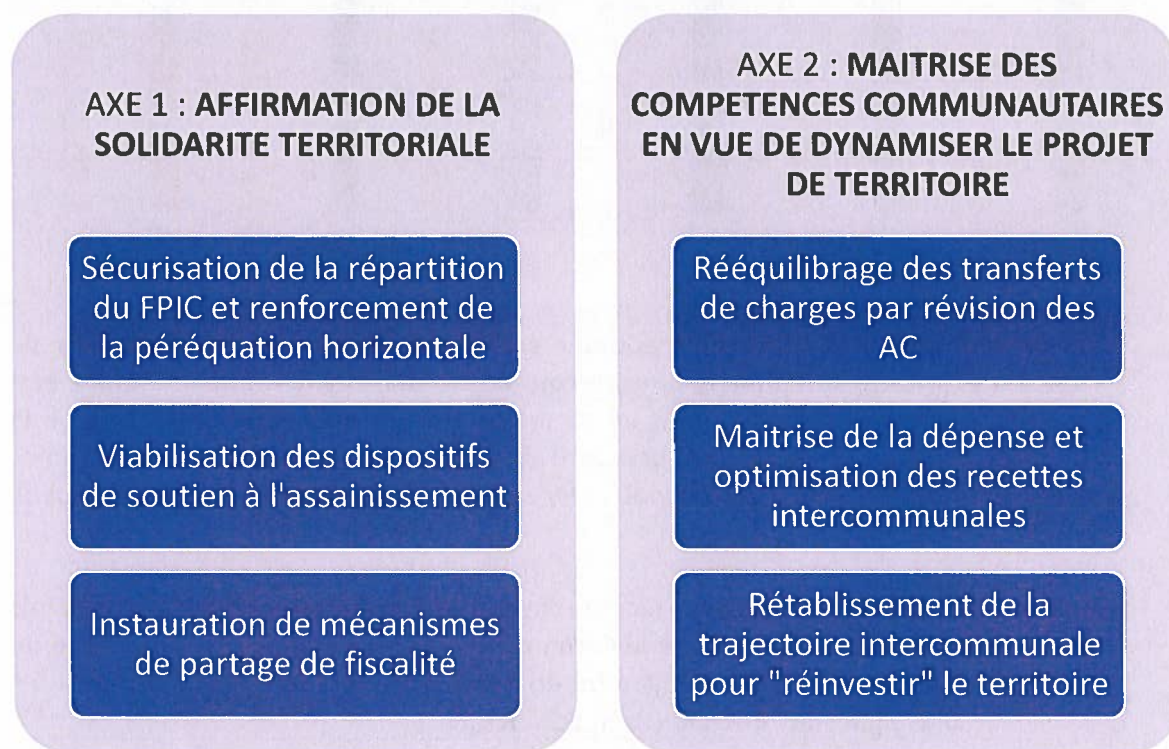
- Un meilleur et plus juste partage des restes à charge communautaires sur les politiques publiques issues des transferts, notamment la petite enfance et l'enfance, la culture, la voirie.
- Une correction des « irritants » autant que faire se peut, dans une logique d'harmonisation et/ou d'équité, sur ces mêmes sujets. Notamment la question de « l'absence de contribution directe » des communes de l'ex territoire AGD en matière de petite enfance/enfance, pour lequel le niveau de service qui préexistait avant la fusion sur ce territoire a été maintenu, alors même que deux communes qui apportaient 65% de la richesse fiscale de l'ex EPCI ont quitté le périmètre de fusion (Couzeix et Chaptelat).

b) Restaurer les capacités d'initiative et de portage de l'EPCI

La capacité de ce territoire à porter un projet d'équipements et de services doit passer préalablement par un renforcement de son assise financière, en correction de trajectoire de l'EPCI (qui ne pourra être réellement impactante et efficace qu'à la condition d'une combinaison de leviers tant sur le volet maîtrise de la dépense que sur celui de l'optimisation des recettes), et par une redéfinition de l'allocation des ressources sur le territoire.

A ce titre, des actions doivent être menées sur le niveau et la répartition de la solidarité communautaire entre l'EPCI et les communes, dans les deux sens, et sur une juste participation de tous au financement des services publics dispensés sur le territoire.

3) Orientations

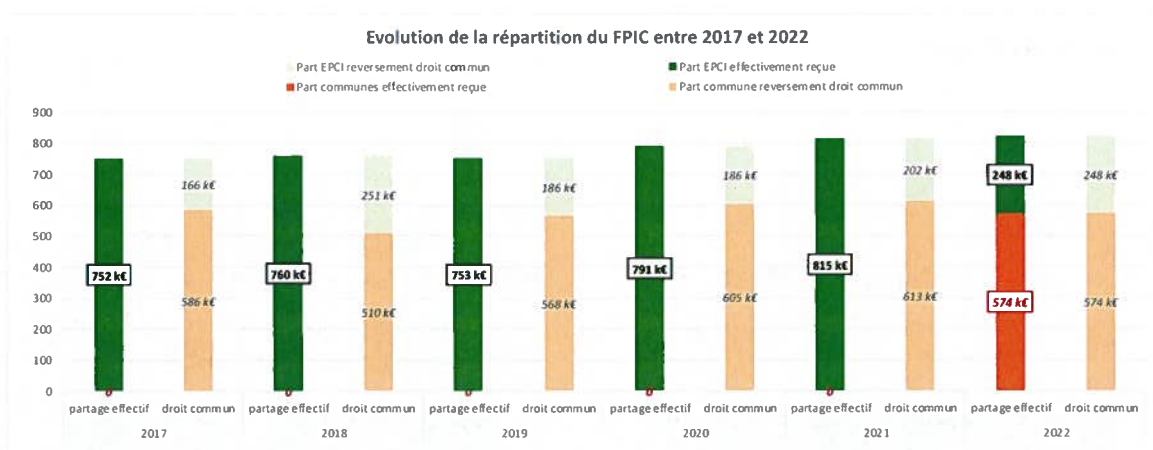


a) Affirmer la solidarité territoriale, en approche croisée

i) Sécurisation de la répartition du FPIC et renforcement de la péréquation horizontale

L'ensemble intercommunal constitué de la communauté de communes ELAN et de ses communes membres fait partie des territoires bénéficiaires du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales). Le reversement FPIC attribué en 2023 représente un peu plus de 26€ par habitant.

La répartition s'est opérée sur toute la période en dérogation libre au droit commun, par accord local mais ce jusqu'en 2022, année où la répartition s'est faite au droit commun (part EPCI fonction de son CIF) suite à l'absence de formalisation d'unanimité, ce qui a occasionné une perte financière notable pour l'EPCI, *qui a diminué en conséquence ses remboursements conventionnels aux communes sur cette année-là.*



Cette mécanique de répartition adoptée sur la période a démontré la fragilité de l'assise financière sur laquelle pouvait compter la collectivité intercommunale et a appelé à l'examen des modalités lui permettant de se dégager de tout aléa en la matière (le mode de répartition par accord local nécessite de renouveler chaque année une position unanime des communes, et laisse ainsi trop d'incertitude sur le résultat du vote).

→ Dès lors, il est proposé de sécuriser la répartition entre les blocs sans toutefois altérer trop la position de la Communauté de communes : sur la période du pacte, la répartition dérogatoire en mode 1 permettant de majorer jusqu'à +30% la part de l'EPCI, fonction de son CIF.

→ Cette répartition nécessite chaque année un vote et délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, plus accessible. A noter qu'un amendement du PLF2024 en cours d'examen offrirait l'opportunité de fixer le mode de répartition dérogatoire de manière pluriannuelle dans le cadre d'un pacte financier notamment - jusqu'au renouvellement des assemblées : dès lors, en cas d'adoption de cet amendement, le présent pacte prévoit que la délibération 2024 de répartition du FPIC usera de cette faculté de fixation pluriannuelle d'ici fin du mandat.

→ Le montant destiné aux communes est ensuite réparti entre elles conformément aux dispositions réglementaires, à savoir faisant intervenir des éléments de péréquation à travers :

- la population communale
- l'insuffisance de potentiel financier (pondéré à 0,9)
- l'écart au revenu moyen par habitant (pondéré à 0,1)

Répartition du FPIC

-Répartition dérogatoire 1 (évolution part EPCI de +30%) : Majorité des 2/3 de l'EPCI

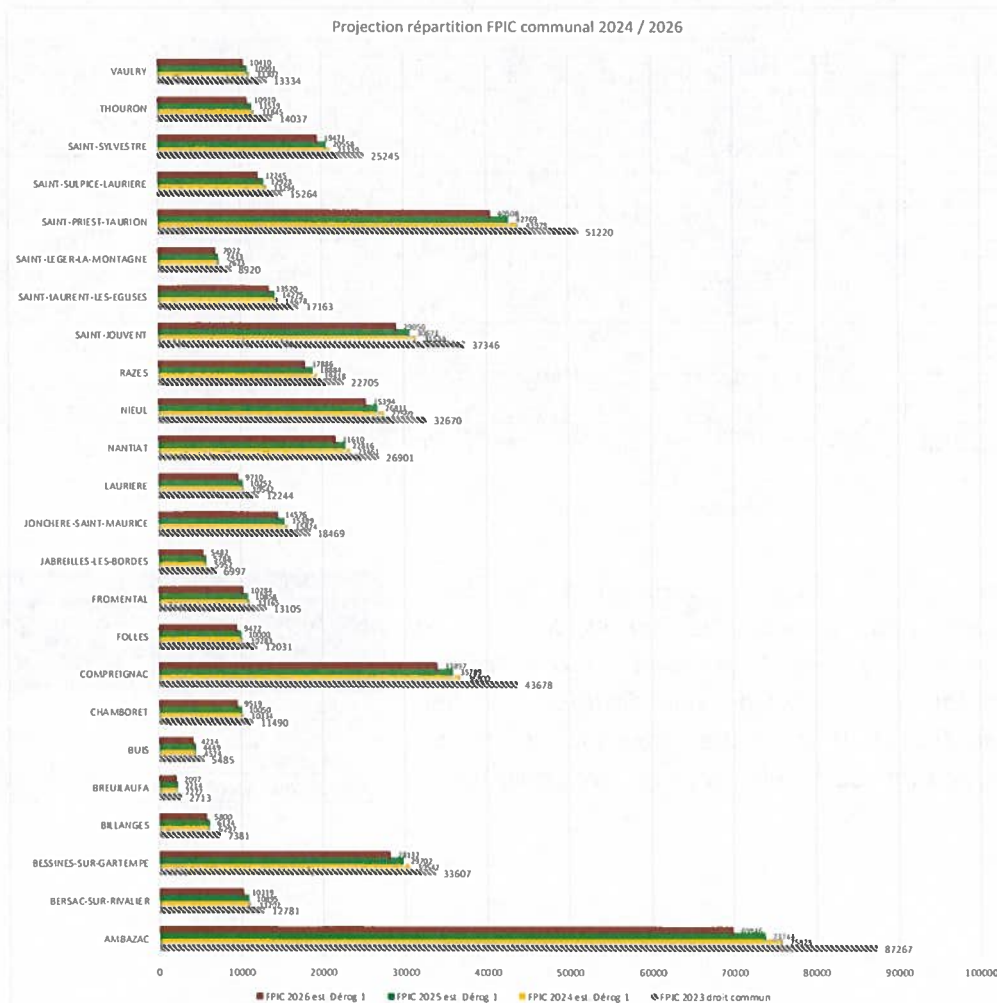
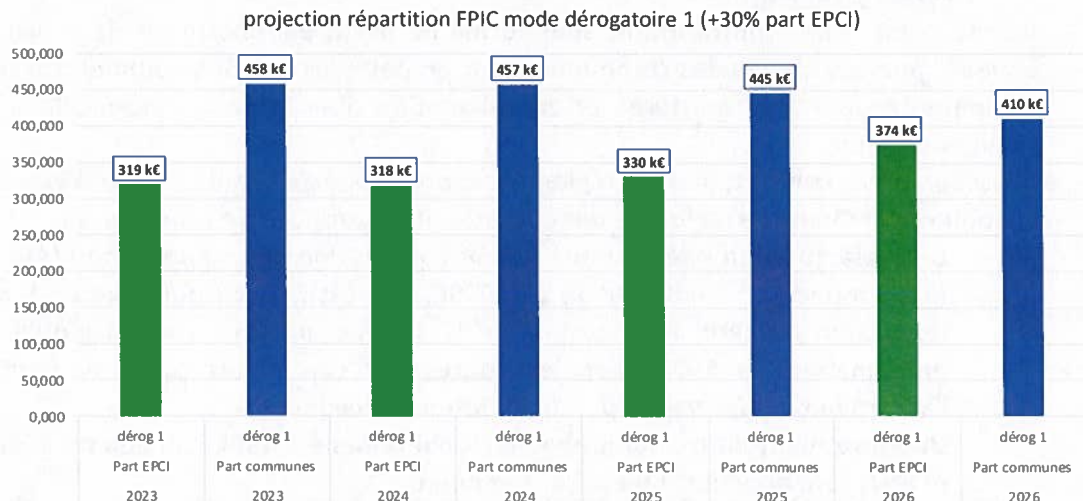
Sinon droit commun selon CIF

Projetée ici avec un CIF de 31,6%, la part de l'EPCI au titre du FPIC serait ainsi par ce mécanisme portée à 40% environ.

Si cette nouvelle répartition n'en diminue pas moins les ressources financières allouées à Elan comparativement aux années précédentes, elle en sécurise le montant d'une année sur l'autre en grande masse et contribue également à renvoyer aux communes

de nouveaux moyens, pour environ 460 k€ en première année, alloués en fonction de l'insuffisance de potentiel financier à la moyenne du territoire. Ce qui par ce biais instille une dimension nouvelle de péréquation, cette fois-ci horizontale, les différentiels de richesse étant pris en compte entre les communes, répondant ainsi à une des aspirations posées par les maires lors des entretiens.

Estimations



ii) Viabilisation des dispositifs de soutien à l'assainissement, dans l'optique de restaurer l'équilibre du budget annexe éponyme

→ Il est proposé dans le cadre du pacte, de sécuriser juridiquement la participation temporaire des communes à l'équilibre du budget annexe Assainissement.

Jusqu'à présent des contributions sous forme de participations/fonds de concours étaient appelées auprès des communes pour un peu plus de 150k€ annuel, sur une compétence pourtant transférée et en subvention d'un budget annexe SPIC non subventionnable.

Aussi, pour se conformer à la réglementation, rappelée d'ailleurs par l'examen conduit par la Chambre régionale des comptes, il est proposé de procéder à :

→ Une refacturation « temporaire » dans l'attribution de compensation (AC) de fonctionnement à hauteur de 150 000€, dégressifs par cinquième en 5 ans (extinction de cette retenue lors de la sixième année) : soit un global de participation de 450k€ appelés auprès des communes conformément à l'accord initial déjà validé par délibération précédente.

→ Un ajustement du montant appelé global ramené à 450k€ au lieu de 459k€, et en légère accélération en 5 ans et non 6

→ Cette modification sera donc incluse à la révision libre des AC développée en point 3)b)i).

Participation budget généraux	Accord initial	Retenue AC 2024		Retenue AC 2025		Retenue AC 2026		Retenue AC 2027		Retenue AC 2028		Retenue AC 2029
	2024	2024	2025	2025	2026	2026	2027	2027	2028	2028	2029	2029
CE ELAN	120 000,00	120 000,00	100 000,00	96 000,00	80 000,00	72 000,00	60 000,00	48 000,00	40 000,00	24 000,00	20 000,00	-
AMBAZAC	12 497,14	9,5%	14 286,95	10 414,29	11 429,56	8 331,43	8 572,17	6 248,57	5 714,78	4 165,71	2 857,39	2 082,86
BERSAC	1 323,75	1,0%	1 513,34	1 103,13	1 210,67	882,50	908,00	661,88	605,34	441,25	302,67	220,63
BESSINES	24 994,29	19,0%	28 573,89	20 828,57	22 859,11	16 662,86	17 144,33	12 497,14	11 429,56	8 331,43	5 714,78	4 165,71
CHAMBORET	2 914,29	2,2%	3 331,66	2 428,57	2 665,33	1 942,86	1 999,00	1 457,14	1 332,66	971,43	666,33	485,71
COMPREIGNAC	-	0,0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FOLLES	7 167,27	5,5%	8 193,74	5 972,72	6 554,99	4 778,18	4 916,24	3 583,63	3 277,50	2 389,09	1 638,75	1 194,54
FROMENTAL	708,49	0,5%	809,96	590,41	647,96	472,33	485,97	354,24	323,98	236,16	161,99	118,08
LA JONCHERE	12 497,14	9,5%	14 286,95	10 414,29	11 429,56	8 331,43	8 572,17	6 248,57	5 714,78	4 165,71	2 857,39	2 082,86
LAURIERE	1 388,57	1,1%	1 587,44	1 157,14	1 269,95	925,71	952,46	694,29	634,98	462,86	317,49	231,43
LES BILLANGES	-	0,0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NANTLAT	-	0,0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NIEUL	8 331,43	6,3%	9 524,63	6 942,86	7 619,70	5 554,29	5 714,78	4 165,71	3 809,85	2 777,14	1 904,93	1 388,57
RAZES	7 714,29	5,9%	8 819,10	6 428,57	7 055,28	5 142,86	5 291,46	3 857,14	3 527,64	2 571,43	1 763,82	1 285,71
ST JOUVENT	3 085,71	2,4%	3 527,64	2 571,43	2 822,11	2 057,14	2 116,58	1 542,86	1 411,06	1 028,57	705,53	514,29
ST LAURENT	4 165,71	3,2%	4 762,32	3 471,43	3 809,85	2 777,14	2 857,39	2 082,86	1 904,93	1 388,57	952,46	694,29
ST PRIEST TAURION	15 274,29	11,6%	17 461,82	12 728,57	13 969,46	10 182,86	10 477,09	7 637,14	6 984,73	5 091,43	3 492,36	2 545,71
ST SULPICE	1 388,57	1,1%	1 587,44	1 157,14	1 269,95	925,71	952,46	694,29	634,98	462,86	317,49	231,43
ST SYLVESTRE	18 200,57	13,9%	20 807,20	15 167,14	16 645,76	12 133,71	12 484,32	9 100,29	8 322,88	6 066,86	4 161,44	3 033,43
THOUYRON	5 271,10	4,0%	6 026,01	4 392,59	4 820,81	3 514,07	3 615,61	2 635,55	2 410,41	1 757,03	1 205,20	878,52
VAULRY	4 286,08	3,3%	4 899,92	3 571,74	3 919,94	2 857,39	2 939,95	2 143,04	1 959,97	1 428,69	979,98	714,35
Participation communes	131 208,69		150 000,00	109 340,58	120 000,00	87 472,46	90 000,00	65 604,35	60 000,00	43 736,23	30 000,00	21 868,12
Total participation	251 208,69			209 340,58		167 472,46		125 604,35		83 736,23		41 868,12

A noter : pour 4 communes (Le Buis, Breuilaufa, Jabreilles les Bordes, St Léger la Montagne), conformément aux accords préalables, maintien d'une dotation d'AC liée au fait qu'ils n'ont pas d'assainissement, en précisant que cela pourra être revu si la situation change.

Commune	Compensations non assainissement
LE BUIS	7 560,08
BREUILAUF	7 143,00
JABREILLES-LES-BORDES	9 506,38
SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	10 495,80

iii) Instauration de mécanismes de partage de fiscalité

- Partage de taxe foncière communale sur les propriétés bâties

La loi permet aux communes de reverser ou non une partie de leur fiscalité à l'EPCI, selon une « quotité » négociable (loi du 10 janvier 1980 - article 29), notamment en ce qui concerne la part communale de taxe sur le foncier bâti (TFPB).

Il est proposé :

- l'instauration de ce mécanisme sur les zones d'activités intercommunales en développement ce qui permettra d'accentuer le partage du dynamisme économique du territoire et de contribuer au financement des équipements communautaires.

- Cette instauration s'effectuera par délibération concordante des communes concernées avec l'EPCI, délibération prévoyant les **modalités de reversement de 20%** de la TFPB perçue par la commune sur les nouvelles implantations sur zones d'activités intercommunales.

Partage de fiscalité

- TFPB = Délibération concordante EPCI / commune concernée + convention

Niveau reversement et critères libres

- Statu quo sur les modalités de répartition de l'IFER telles que prévues par la loi
- Il est acté par ailleurs, sans changement, les modalités nouvelles de partage de l'IFER éolien et photovoltaïque, actualisées récemment dans la loi et grâce auxquelles désormais les communes en retirent une partie du bénéfice.

La Loi de finances rectificative pour 2023 a modifié le cadre de répartition des produits de l'IFER photovoltaïque.

Désormais, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toutes les nouvelles implantations, le produit de l'IFER est réparti :

	Implantation avant 2023	Implantation à compter du 1 janvier 2023
Département	50%	30%
EPCI	50%	50%
Communes		20%

La Loi de finances 2019 a modifié le cadre de répartition des produits de l'IFER éolien.

A compter du 1^{er} janvier 2019, pour toutes les nouvelles implantations, le produit de l'IFER éolien est réparti :

	Implantation avant 2019	Implantation à compter du 1 janvier 2019
Département	30%	30%
EPCI	70%	50%
Communes		20%

b) Donner les moyens de la maîtrise des compétences communautaires, pour dynamiser le projet de territoire

i) Rééquilibrage des transferts de charges par le mécanisme de la révision libre des AC

Partant du constat préalablement dressé sur le poids des restes à charges des politiques publiques communautaires résultant des transferts récents (petite enfance, enfance, culture, voirie, ...), le pacte propose de :

- **Mieux partager les restes à charge des compétences transférées au moment de la fusion**
- **Réviser le transfert « voirie », dans le sens de l'équité intra-communale et pour l'EPCI**
- **Faire entrer en jeu la mécanique de l'ACI**

Pour cela, le mécanisme de la révision libre, prévue au V – 1°bis de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, sera actionné.

→ La révision proposée des attributions de compensation des communes, dont le détail figure ci-dessous, sera entérinée par une CLECT et une délibération du conseil communautaire, ratifiée en concordance également par l'ensemble des conseils municipaux.

- **En premier lieu, il est proposé d'acter la révision libre déjà délibéré en 2023 et de la pérenniser.**

Pour rappel cette révision intégrait une participation à la couverture du reste à charge intercommunal de l'ordre de 25% au titre de l'enfance/petite enfance et de 25% au titre de la culture, sur la base des déficits de ces politiques publiques estimées pour 2022. Un montant de 139k€ environ était donc défalqué des AC des communes à ce titre. Il est à noter que cette révision impliquait également une part péréquatrice à hauteur de 126k€ visant à corriger les différences de richesse.

		ancienn. CC de rattachement	population INSEE 2023	Attributions de compensation 2017 (définitives)	Règles voirie suite CLECT 2020	AC 2020	Attributions de compensation 2022	Modification temporaire sur AC selon nég. printemps 2023	Modification temporaire sur AC selon nég. printemps 2023	Modification temporaire sur AC selon nég. printemps 2023	Modification temporaire sur AC selon nég. printemps 2023	Intégration reliquat DSC dans AC	TOTAL Modification temporaires sur AC selon nég. printemps 2023	Attributions de compensation 2023 (prenant en compte révision libre de printemps 2023)
AMBAZAC	MAVAT	5 625	1202269	-87392	1114877	1114877	-50169,47	-28242,67					-78412,14	1036464,87
BERSAC-SUR-RIVALIER	PO	674	98738	-39463	59275	59275	-2667,38	-4156,46					-6823,84	52451,17
BESSINES-SUR-GARTEMPE	PO	2 844	1240854	-80097	1160757	1160757	-52234,07	-6413,16					-58647,23	1102109,78
BILLANGES	MAVAT	292	41874	-25454	16420	16420	1460	-910,37					549,63	16959,63
BREUILAUF	AGD	118	4044	-3816	228	228	2520	-996,52				7143	8666,48	8894,48
BUIS	AGD	291	0	-8048	8048	8048	3840	-4134,39				7560,00	7265,69	-782,31
CHAMBORET	AGD	804	334332	-30171	303261	303261	-13646,75	-17511,97					-31158,72	272102,29
COMPREIGNAC	PO	1 883	220671	-52142	168529	168529	-7583,81	-3048,95					-10632,76	157896,35
FOLLIES	PO	464	63479	-42575	20904	20904	2420	-107,08					2312,92	23216,92
FROMENTAL	PO	532	51440	-36371	15069	15069	4352	-709,53					3642,47	18711,47
JABRILLES-LES-BORDES	MAVAT	239	21996	-18808	3188	3188	1659	-1211,59				9506,38	9953,79	13141,79
JONCHERE-SAINT-MAURICE	MAVAT	839	114365	-18179	96186	96186	-4328,37	-1814,04					-6142,41	90043,59
LAURIERE	PO	537	78391	-27810	50581	50581	-2276,15	-408,3					-2684,45	47896,56
NANTLAT	AGD	1626	397644	-34517	363127	363127	-16340,72	-23057,48					-39398,2	323728,81
NIEUL	AGD	1646	100992	-33189	67803	67803	3316	-14125,96					-10809,96	56993,04
RAZES	PO	1181	176986	-25830	151156	151156	-6802,02	-910,37					-7712,39	143443,61
SAINT-JOUVENT	AGD	1682	43500	-49909	6409	6409	15111	-13421,26					1689,74	-4719,26
SAINT-LAURENT-LES-EGUSES	MAVAT	862	154412	-40352	114060	114060	-5132,7	-3634,77					-8767,47	105292,53
SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	PO	353	38059	-28148	9911	9911	5295	-910,37				10495,8	14880,43	24791,43
SAINT-PIERRE-TAURIION	MAVAT	2927	430360	-29729	400631	400631	-18028,4	-4291,2					-22319,6	378311,41
SAINT-SULPICE-LAURIERE	PO	836	151335	-17756	133579	133579	-6011,06	-622,46					-6633,52	126945,49
SAINT-VIVESTRE	MAVAT	932	123803	-36466	87337	87337	-3930,17	-2121,96					-6052,13	81284,88
THOURON	AGD	576	6780	-13903	-7123	-7123	8912	-2105,73					6806,27	-316,73
VAULRY	AGD	414	8076	-19875	-11799	-11799	14595	-3972,66					10622,34	-1176,66
total		28077	5103500	-800000	4303500	4303500	-125671,07	-138839,25	34705,26	-22805,06	4073695,04			

- Puis d'y ajouter les ajustements supplémentaires suivants :

➤ Volet Petite enfance/Enfance (hors ALSH séjours)

proposition de refacturation dans l'AC de fonctionnement du reste à charge constaté de l'exercice N-1 en N à hauteur de :

- 25% supplémentaires par an, à compter de 2024 -pour atteindre 100% en 2026 donc - pour les activités petite enfance (Crèche, RPE, ALSH) pour les communes de l'ex AGD,
Cette refacturation fera l'objet d'une actualisation des données chaque année, de l'exercice N-1 pour impact en N : soit pour 2024, intégration des couts actualisés à fin 2023, et selon la fréquentation données 2023. Précisons que pour 2024, les couts des dernières décisions notamment l'ALSH 2 sont intégrés et qu'à compter de 2025, Nieul sort de la liste des refacturés en raison de son changement d'affiliation.
- Par ailleurs, création d'une retenue de charge d'investissement, pour le renouvellement des équipements pour l'activité Crèche et ALSH sur les communes ex AGD, via la mécanique de l'ACI : en appliquant une logique d'amortissement d'un bien immobilier sur la base de 1M€ lissé sur 25 ans, soit 40k€/an (seules les communes utilisant la crèche et l'alsh concernées)

Réactualisation
annuelle des
données injectées
en N sur base N-1

➤ Volet Culture (médiathèque, école de musique)

proposition de refacturation dans l'AC de fonctionnement du reste à charge constaté de l'exercice N-1 en N à hauteur de :

- 25% supplémentaire en 2024, (soit 50% du cout global) pour les activités culturelles (médiathèque et école de musique)
Cette refacturation fera l'objet d'une actualisation des données chaque année, de l'exercice N-1 pour impact en N : soit pour 2024, intégration des couts actualisés à fin 2023, et selon la fréquentation données 2023.
- Précisons que les dernières décisions de réduction de voilure sur la danse sont intégrées à l'évaluation des coûts

Réactualisation
annuelle des
données injectées
en N sur base N-1

➤ Volet Voirie

proposition de refacturation « fixe » dans l'AC dès 2024 à hauteur de :

- 70% de 0,9€/ml, avec correction d'une inéquité de traitement sur les communes de l'ex CCPO (via abattement de 75% de cette refacturation pour les ex-communes PO qui avaient déjà transféré à EPCI 75% de leur voirie et que le contribuable communal avait déjà financé -puisque PO était en fiscalité additionnelle FPZ)
- recherche de neutralité sur AC fonctionnement en compensant 76% de cette charge nouvelle à retenir aux communes sur l'AC de fonctionnement par une bascule d'une part équivalente d'AC en investissement, les retenues voirie initiales correspondant à une charge d'investissement => via actionnement de la mécanique de l'ACI

Données fixées

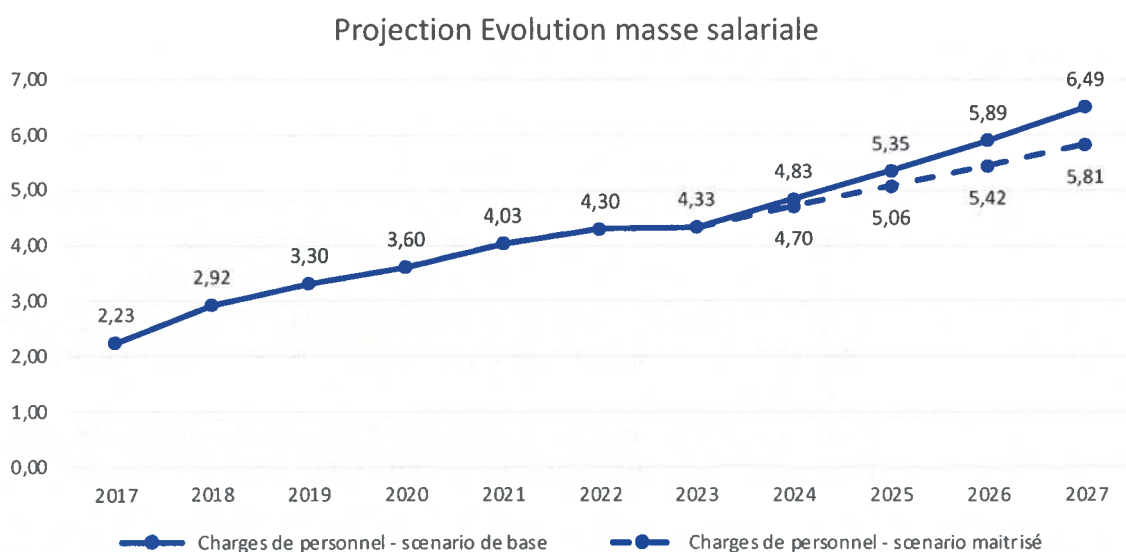
Notons que l'AC sera modifiée également en intégrant la contribution à l'équilibre du transfert Assainissement, temporairement et de manière dégressive, selon les modalités explicités au point 3)a)ii).

Le tableau récapitulatif des impacts sur l'AC des communes est joint en annexe.

ii) Maitrise de la dépense et optimisation des recettes intercommunales

Parce que les efforts consentis n'ont de sens que s'ils sont partagés, la Communauté de communes affirme par ce pacte son engagement à procéder elle aussi à des **efforts de gestion**, en posant notamment en premier lieu une **cible de progression de sa masse salariale** à ne pas dépasser, et en retrait par rapport à moyenne rétrospective, à savoir

- **Proposition d'une cible d'environ -3 points par rapport à tendance antérieure, soit une croissance annuelle limitée à +7%/an**



Par ailleurs, les recettes de la collectivité intercommunale feront l'objet de plusieurs optimisations :

En ce qui concerne les recettes tarifaires :

- Proposition de mise en conformité du service commun droits des sols, et de refacturation du cout aux communes adhérentes

Il est proposé de se conformer à l'article L5211-4-2 CGCT qui prévoit que la mise en place d'un service commun entre un EPCI et des communes membres pour gérer une activité en dehors des compétences transférées implique un partage des couts et des ressources.

A ce titre donc, le pacte acte des éléments suivants :

- Affirmation d'un principe simple : la commune adhérente au service commun paie au prorata de l'utilisation du service
- Couts estimés (CA 2022 = 119 000€) => cout refacturé à l'acte instruit, prix variant par catégorie d'acte, intégrant charges de structure.
- Refacturation proposée à 90% du cout réel, 10% restant à charge de l'EPCI au titre de la mutualisation charges de structure et usage interne.

Sur cette base, les recommandations de fixation tarifaire à l'acte sont les suivantes :

Activité	2018	2019	2020	2021	2022	Moy.	Simulation tarifaire à l'acte, selon complexité acte		
Nombre de communes	15	15	15	15	15				
Type d'autorisation instruite							temps	85 €	valeur cible
CU	246	181	189	300	145	212,2	1	85 €	18040,7443
DP	262	196	252	357	397	292,8	2	170 €	49786,333
PC	93	135	100	219	165	142,4	3	255 €	36319,538
PD	1	1	5	2	4	2,6	3	255 €	663,137632
PA	3	4	0	3	4	2,8	5	425 €	1190,24703
Total	605	517	546	881	715	653			106000
Cout unitaire moyen à l'acte, indépendamment de la caractérisation de l'acte						182 €			

→ Ces éléments devront être entérinés par délibération concordante des communes concernées et adhérentes.

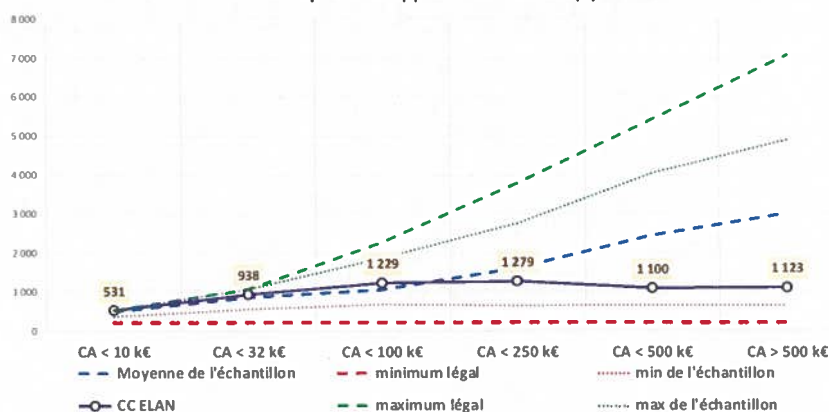
Mutualisation et
services communs

Calculs libres en fonction clé répartition / possibilités de facturer les services communs dans l'AC

En ce qui concerne les recettes fiscales :

- **Optimisation des recettes de cotisation foncière sur les entreprises (CFE)**, via une harmonisation à la hausse des bases minimums, déjà actées par délibération prise au conseil communautaire de septembre 2023, afin que cette modulation produise ses effets dès 2024 : estimation d'un surplus de gain fiscal de l'ordre de 90k€. *La collectivité n'avait pas – jusque récemment - délibéré sur une harmonisation spécifique de ses bases minimum de CFE depuis la fusion. Une « harmonisation de fait » s'était ainsi opérée conformément aux dispositions du CGI (art. 1647 D) suite à fusion.*

Positionnement par rapport aux bases minimums de CFE des EPCI comparables applicables en 2022 (€)



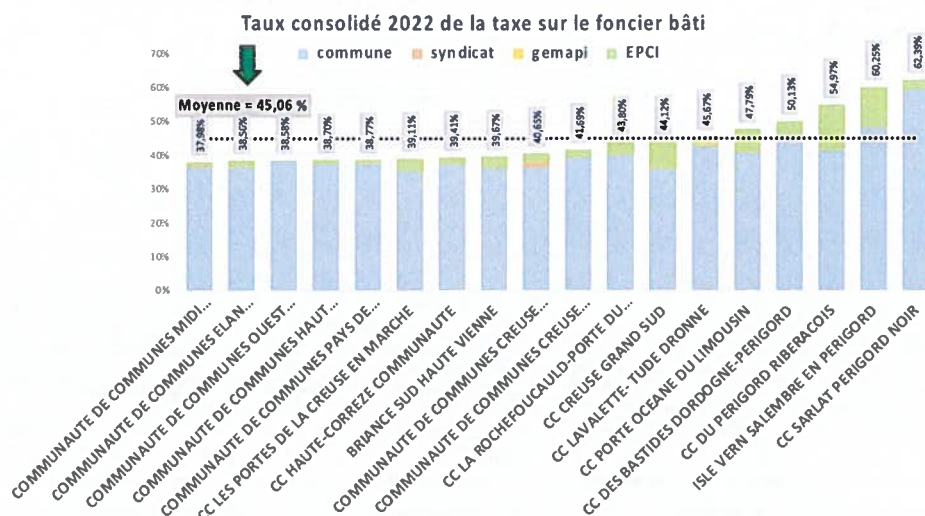
Une rupture de progressivité dans les bases minimums qui étaient pratiquées avait donc été décelée, rompant l'équité de traitement fiscal : une entreprise avec plus de chiffre d'affaires pouvait être moins taxée qu'une autre disposant d'un plus petit chiffre d'affaires.

Dès lors l'EPCI a souhaité corriger cet état de fait et modifier en conséquence ses bases minimums de la manière suivante :

RAPPEL ESTIM BASES PLAFONDS AUTORISÉES 2024		simulations nouvelles bases mini 2024	montant de cotisation globale dégagée par la tranche	<i>part du produit dégagé dans le montant global généré par les cotisations minimales</i>	cotisation minimale moyenne	hausse moyenne de cotisation par contribuabl e à base mini	<i>% d'augmentation</i>
582,00 €		580 €	13 334 €	4%	168,78 €	2,62 €	2%
1 163,00 €		1 050 €	43 999 €	13%	305,55 €	12,51 €	4%
2 445,00 €		1 650 €	111 875 €	34%	480,15 €	96,03 €	25%
4 076,00 €		2 100 €	95 943 €	29%	611,10 €	211,27 €	53%
5 822,00 €		2 700 €	35 357 €	11%	785,70 €	442,03 €	129%
7 569,00 €		3 500 €	29 537 €	9%	1 018,50 €	667,55 €	190%
			330 043 €				
		gain CC	96 803 €				

Il est proposé de ne pas activer plus avant ce levier CFE, en ne modifiant pas le taux voté, maintenu à 29,1%

- Optimisation des recettes de taxe sur le foncier bâti, via l'actionnement du levier taux :
 - Il est proposé de rehausser le taux intercommunal de foncier bâti de l'ordre de 0,4 pt dès 2024, le faisant passer de 1,58% à 1,98%, ce qui générera un surplus de gain fiscal de l'ordre de 114k€. Malgré ce relèvement, le taux intercommunal ELAN restera encore inférieur de moitié à la moyenne observée dans les EPCI comparables.



- Optimisation des autres recettes fiscales

→ Les taux de TFNB (non bâti) et THRS (résidences secondaires) feront l'objet d'une revalorisation à la hausse également (selon les règles de lien en cas de variation différenciée) :

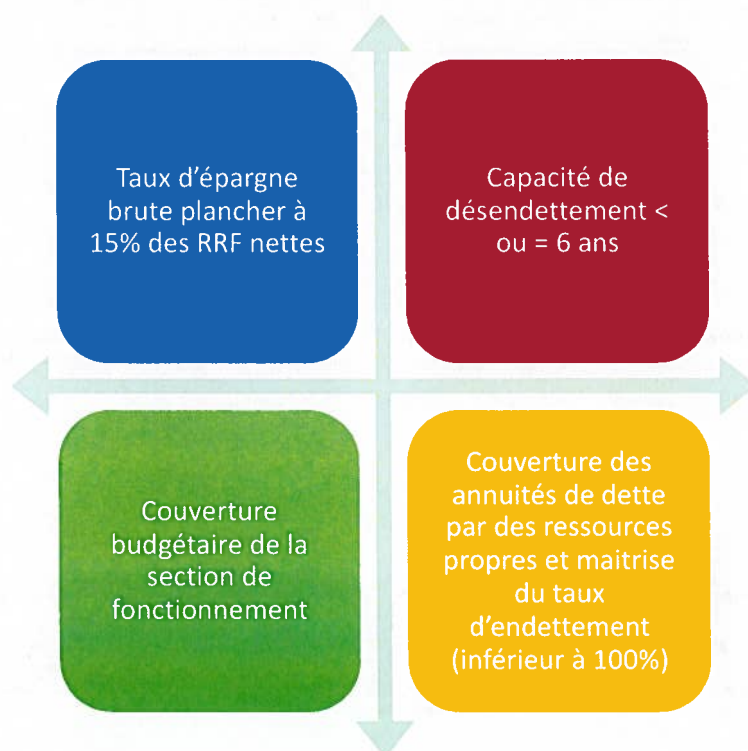
- Cible revalorisation taux TFNB = +1pt soit +12,8% (passage du taux de 7,82% à 8,82%) pour un gain estimé autour de 11 400 €
- Cible revalorisation taux THRS = +0,5pt soit +5% (passage du taux de 9,98% à 10,48%) pour un gain estimé autour de 19 500 €

→ Ces éléments sur les recettes fiscales devront être entérinés par délibération de l'EPCI au moment du vote du budget 2024.

iii) Rétablissement de la trajectoire intercommunale pour « réinvestir » le territoire

L'analyse financière prospective dressée à l'occasion des travaux de diagnostic de la situation financière du territoire a posé des objectifs de ratios cibles de pilotage, au regard de la situation locale, répartis comme suit pour assurer un portage serein et viable des actions communautaires :

- Cible de taux d'épargne brute plancher de 15% des recettes réelles de fonctionnement (RRF) nettes
- Capacité de désendettement inférieure ou égale à 6 ans, couplée à un taux d'endettement ne dépassant pas les 100% des RRF
- Satisfaction des obligations réglementaires de couverture par des ressources propres des annuités de la dette et par l'épargne brute des dotations aux amortissements.

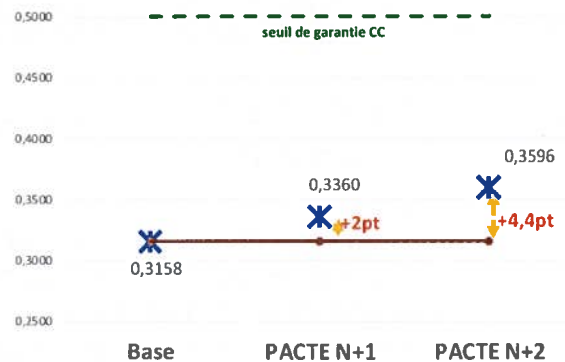


Les leviers proposés à l'activation dans le cadre de ce pacte financier et fiscal visent à la tenue de ces objectifs sur la période prospective 2024/2027.

Les projections réalisées intégrant l'effet des différentes actions du pacte prévues aboutiraient en 2027 à un taux d'épargne brute autour des 18% et une capacité de désendettement en appréciation, autour de 2 ans (hors budgets annexes SPIC et aménagements).

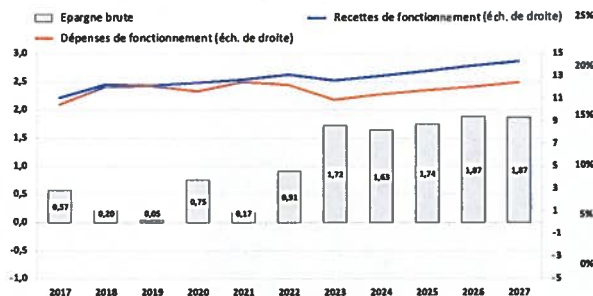
Est pris en compte l'effet des différents leviers sur le CIF en année N+1 (2025) et N+2 (2026), l'impact d'une hausse de fiscalité étant ressentie sur le CIF l'année suivant son actionnement, les modifications sur les attributions de compensation deux ans après leur actionnement, permettant de majorer les gains de DGF (dotation d'intercommunalité) et de part intercommunale de FPIC, de l'ordre de 50k€ à 75k€/an.

Projection d'évolution du CIF "brut"

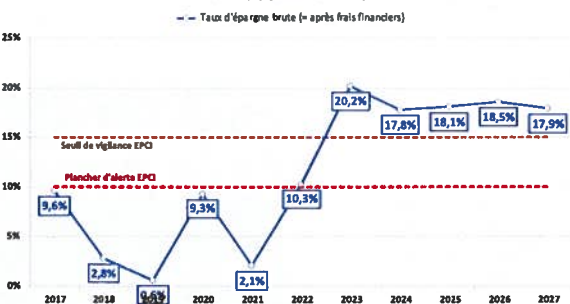


Ces ratios permettent également une montée en puissance de l'investissement communautaire, observé sur la période rétrospective en moyenne à 1,7M€, et possiblement porté à 2,5M€/an sur la période prospective, tout en assurant une politique de désendettement sur le budget principal.

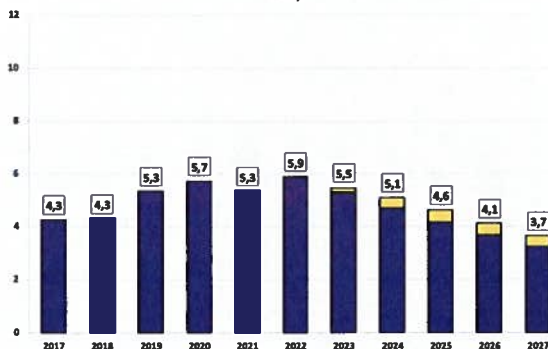
Evolution de l'épargne brute de la CC ELAN (consolidé hors BA SPIC et ZA/I) (en M€)



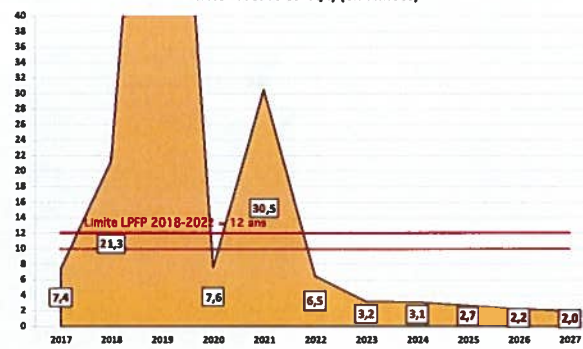
Evolution des taux d'épargne de la CC ELAN (consolidé hors BA SPIC et ZA/I) (en % des RRF)



Dettes au 31/12 de la CC ELAN (consolidé hors BA SPIC et ZA/I) (en M€)



Evolution de la capacité de désendettement de la CC ELAN (consolidé hors BA SPIC et ZA/I) (en années)



.....

Ce pacte financier et fiscal, issu de six mois de concertations et arbitrages, est la résultante d'une volonté partagée par l'ensemble des acteurs locaux (EPCI et communes) de réaffirmer l'importance de l'action publique locale, en donnant à l'EPCI et aux communes les moyens d'une nouvelle ambition territoriale.

Les différents axes et leviers recensés dans ce pacte seront à concrétiser dans les mois qui suivent son approbation, à travers toute une série de délibérations et décisions.

Comme dans toute projection, les perspectives tirées devront faire l'objet d'un suivi et d'une actualisation après plusieurs mois, à l'occasion de clauses de revoyure dont la récurrence reste à fixer.

La Communauté de communes ELAN et ses communes membres s'engagent ainsi à œuvrer de concert au développement de cette partie de territoire limousin porteuse d'avenir.

Annexe 1

[illegible]

Annexe 2

COMMUNES		2023			2024			2025			2026		
AC2023	AC 2023 - contrib assain23	AC Pacte estimée 2024	AC+ADS+FPIC ACI	AC+ADS+FPIC+ ACI	Difference global 2023/2024	AC Pacte estimée 2025	AC+ADS+FPIC ACI	AC+ADS+FPIC+ ACI	Difference global 2023/2025	AC Pacte estimée 2026	AC+ADS+FPIC ACI	AC+ADS+FPIC+ ACI	Difference global 2023/2026
1 036 465 €	1 021 885 €	990 825 €	1 036 664 €	1 002 511 €	- 19 374 €	993 682 €	1 039 521 €	1 005 368 €	- 16 516 €	996 539 €	1 042 379 €	1 008 226 €	- 13 659 €
52 451 €	50 907 €	48 306 €	58 601 €	54 746 €	- 3 859 €	48 608 €	58 904 €	55 048 €	- 4 142 €	48 911 €	59 207 €	55 351 €	- 4 444 €
1 102 110 €	1 072 950 €	1 064 924 €	1 091 223 €	1 083 397 €	- 10 448 €	1 070 638 €	1 096 938 €	1 089 112 €	- 16 162 €	1 076 353 €	1 102 653 €	1 094 827 €	- 21 877 €
16 970 €	16 970 €	13 781 €	20 141 €	10 194 €	- 6 776 €	13 781 €	20 141 €	10 194 €	- 6 776 €	13 781 €	20 141 €	10 194 €	- 6 776 €
8 894 €	8 894 €	13 411 €	15 711 €	12 136 €	- 3 241 €	11 587 €	13 887 €	10 311 €	- 1 417 €	9 763 €	12 062 €	8 487 €	- 407 €
-	782 €	3 385 €	6 594 €	2 580 €	- 3 362 €	2 135 €	5 343 €	1 329 €	- 2 112 €	884 €	4 093 €	79 €	- 861 €
272 102 €	268 702 €	247 384 €	254 763 €	230 468 €	- 38 234 €	234 222 €	241 600 €	217 306 €	- 51 397 €	221 061 €	228 440 €	204 145 €	- 64 557 €
157 896 €	157 896 €	154 461 €	181 669 €	176 575 €	- 18 679 €	154 134 €	181 342 €	176 247 €	- 18 351 €	153 806 €	181 014 €	175 920 €	- 18 024 €
23 217 €	14 855 €	13 690 €	24 076 €	19 917 €	- 5 062 €	15 329 €	25 715 €	21 556 €	- 6 700 €	16 967 €	27 354 €	23 194 €	- 8 339 €
18 711 €	17 885 €	16 064 €	27 342 €	23 788 €	- 5 903 €	16 226 €	27 504 €	23 950 €	- 6 065 €	16 388 €	27 666 €	24 112 €	- 6 227 €
13 142 €	13 142 €	19 361 €	25 373 €	18 023 €	- 4 881 €	19 361 €	25 373 €	18 023 €	- 4 881 €	19 361 €	25 373 €	18 023 €	- 4 881 €
90 044 €	75 464 €	73 014 €	84 369 €	77 265 €	- 1 801 €	75 871 €	87 226 €	80 122 €	- 7 410 €	78 729 €	90 084 €	82 979 €	- 7 516 €
47 897 €	46 277 €	45 438 €	56 086 €	53 369 €	- 7 092 €	45 756 €	56 404 €	53 687 €	- 7 410 €	46 073 €	56 721 €	54 004 €	- 7 727 €
323 729 €	323 729 €	294 024 €	304 385 €	280 360 €	- 43 369 €	280 583 €	290 944 €	266 919 €	- 56 810 €	267 142 €	277 502 €	253 478 €	- 70 251 €
56 993 €	47 273 €	26 850 €	47 950 €	32 085 €	- 15 188 €	28 755 €	49 855 €	33 990 €	- 13 283 €	30 660 €	51 760 €	35 895 €	- 11 378 €
143 444 €	134 444 €	133 118 €	146 534 €	144 010 €	- 9 567 €	134 881 €	148 298 €	145 774 €	- 11 330 €	136 645 €	150 061 €	147 538 €	- 13 094 €
-	8 319 €	-	17 760 €	-	- 36 065 €	-	30 008 €	-	- 48 313 €	-	42 255 €	-	- 60 561 €
105 293 €	100 433 €	92 683 €	107 509 €	91 740 €	- 8 693 €	93 635 €	108 462 €	92 692 €	- 7 740 €	94 588 €	109 414 €	93 645 €	- 6 788 €
24 791 €	24 791 €	33 242 €	38 118 €	35 368 €	- 10 576 €	33 242 €	38 118 €	35 368 €	- 10 576 €	33 242 €	38 118 €	35 368 €	- 10 576 €
378 311 €	360 491 €	354 745 €	399 165 €	387 547 €	- 27 056 €	358 237 €	402 658 €	391 039 €	- 30 548 €	361 729 €	406 150 €	394 532 €	- 34 040 €
126 945 €	125 325 €	124 337 €	133 763 €	132 028 €	- 6 703 €	124 654 €	134 081 €	132 346 €	- 7 020 €	124 972 €	134 398 €	132 663 €	- 7 338 €
81 285 €	60 051 €	54 048 €	69 908 €	55 657 €	- 4 394 €	58 209 €	74 070 €	59 819 €	- 232 €	62 371 €	78 231 €	63 980 €	- 3 929 €
317 €	6 466 €	11 162 €	3 670 €	-	- 3 896 €	11 453 €	-	-	- 3 679 €	-	-	-	- 3 970 €
-	1 177 €	-	13 852 €	-	- 7 268 €	16 721 €	-	-	- 10 136 €	-	-	-	- 13 005 €
4 073 695 €	3 920 618 €	3 759 013 €	4 106 079 €	3 856 079 €	- 64 540 €	3 740 043 €	4 087 109 €	3 837 109 €	- 83 509 €	3 721 076 €	4 068 141 €	3 818 141 €	- 102 477 €

